

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 710

19 juillet 2005

SOMMAIRE

Allufin S.A., Luxembourg	34073	Marroni Finances Holding S.A., Luxembourg	34070
AMB European Finco, S.à r.l., Luxembourg	34076	Merrill Lynch International Investment Funds, Sicav, Senningerberg	34078
AMB European Holding, S.à r.l., Luxembourg	34075	(The) New Office S.A., Windhof	34069
Antichi Saponi, S.à r.l., Luxembourg	34073	Nordea Investment Management Fund, Sicav, Lu- xembourg	34054
Auditex, S.à r.l., Luxembourg	34071	Ponere S.A., Luxembourg	34070
B-Lux Steel, S.à r.l., Mondorf-les-Bains	34073	Promoters S.A., Luxembourg	34073
Bebus S.A., Luxembourg	34074	Resto Mixte, S.à r.l., Luxembourg	34074
Brant Powder.Lux, S.à r.l., Luxembourg	34057	RisInvest S.A., Luxembourg	34062
Club des Amis du Bon Vin, S.à r.l., Luxembourg	34069	Robin Two S.A., Luxembourg	34074
Copargi S.A. (Compagnie de Participations et de Gestion Immobilière S.A., Rodange	34066	Rostuwa S.A., Luxembourg	34063
Copargi S.A. (Compagnie de Participations et de Gestion Immobilière), Rodange	34067	Rotarex Electronics S.A., Lintgen	34052
Donegal Investments S.A., Luxembourg	34078	RRD S.A., Rotarex Rapid Development, Lintgen	34052
Eucudico Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	34068	Rural Investment S.A., Luxembourg	34070
Eucudico Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	34068	Salux S.A.H., Luxembourg	34080
Eurimob S.A., Luxembourg	34076	Savalim S.A., Luxembourg	34070
Eurimob S.A., Luxembourg	34076	Savalmo S.A.H., Luxembourg	34070
Fiduciaire Glacis, S.à r.l., Luxembourg	34071	Sefipar S.A.H., Luxembourg	34080
Fiduciaire Glacis, S.à r.l., Luxembourg	34071	Sint S.A., Echternach	34052
Finch-Immo S.A., Lintgen	34052	SMGD S.A.	34077
GEMS Progressive Fund, Sicav, Luxembourg	34034	SOMALUX-Société de Matériel Luxembourgeoise S.A.H., Luxembourg	34054
Global Interim S.A., Luxembourg	34071	Southsalito S.A., Luxembourg	34068
Global Interim S.A., Luxembourg	34071	T. Rowe Price Funds Sicav, Luxembourg	34069
Global Telephone S.A., Luxembourg	34079	TDK Recording Media Europe S.A., Bascharage	34072
Guliver Wachstum	34053	Tizzano S.A., Luxembourg	34064
Ijsboerke Luxembourg S.A., Luxembourg	34072	Tizzano S.A., Luxembourg	34065
(Le) Jardin d'Amandes, S.à r.l., Echternach	34073	Transports Even, S.à r.l., Ell	34063
Jeanfin S.A., Luxembourg	34072	Transports Even, S.à r.l., Ell	34063
Jodewa S.A., Luxembourg	34069	Twininvest S.A., Luxembourg	34068
Joulupukki Investment S.A., Luxembourg	34072	UBP Money Market Fund, Sicav, Luxembourg	34076
Kenmare Investments S.A., Luxembourg	34078	Unirose International S.A., Luxembourg	34075
Koplast A.G., Luxembourg	34080	Unirose International S.A., Luxembourg	34075
LLtd 2, S.à r.l., Luxembourg	34058	Vicmix, S.à r.l., Luxembourg	34051
LLWI & B S.A., Luxembourg	34053	Waterford Investments S.A., Luxembourg	34078
Lory S.A.H., Luxembourg	34077	Wust Construction Luxembourg, S.à r.l., Lintgen	34065
Lux Floor S.A., Strassen	34057	Xavex, Sicav, Luxembourg	34077
Lux Floor S.A., Strassen	34057	Zolpan-Selco S.A., Pontpierre	34072
Marfinco S.A., Luxembourg	34067		
Marfinco S.A., Luxembourg	34067		

GEMS PROGRESSIVE FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 28, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 109.162.

STATUTES

In the year two thousand and five, on the thirtieth day of June.

Before us, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Jean-Pierre Mernier, licencié en droit, residing in Luxembourg, acting by virtue of the power given on 15th April, 2005 by special resolutions (the «Special Resolutions») of the board of directors (the «Board of Directors») of GEMS PROGRESSIVE FUND, LTD, an International Business Company registered in the Commonwealth of the Bahamas (the «Corporation»).

The appearing party requested the notary to state that:

I. The Corporation was incorporated on 8th November 1989 under the name of GEMS PROGRESSIVE FUND, LTD under the laws of the British Virgin Islands and continued to the Commonwealth of The Bahamas on 18th January 2000.

II. By Special Resolutions, the Board of Directors of the Corporation resolved to continue the Corporation to the Grand Duchy of Luxembourg with effect from 30th June 2005 (the «Effective Date») and, as a consequence, to submit the Corporation to Luxembourg law without interruption of its legal personality. By Special Resolutions adopted by the Board of Directors, the Articles of Incorporation of the Corporation were amended to the form as stated sub IV. The minutes of the aforesaid Special Resolutions, together with the special report drawn up by PricewaterhouseCoopers, S.à r.l. in the course of the continuation of the Corporation to the Grand Duchy of Luxembourg, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

III. By Special Resolutions, the Board of Directors further resolved to change the name of the corporation into GEMS PROGRESSIVE FUND.

IV. The Articles of Incorporation of the Corporation are as follows:

«Art. 1. There exists among the subscribers and all those who may become holders of shares, a corporation in the form of a «société anonyme» qualifying as a «société d'investissement à capital variable» under the name of GEMS PROGRESSIVE FUND (the «Corporation»).

Art. 2. The Corporation is established for an unlimited period. The Corporation may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation.

Art. 3. The exclusive object of the Corporation is to place the funds available to it in securities of any kind and other permitted assets, including units in other undertakings for collective investment, with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its portfolio.

The Corporation may take any measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted by part II of the law of December twenty, two thousand and two regarding collective investment undertakings (the «2002 Law»).

Art. 4. The registered office of the Corporation is established in Luxembourg City, in the Grand Duchy of Luxembourg. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political, military, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Corporation at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Corporation which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg corporation.

Art. 5. The capital of the Corporation shall be represented by shares of no par value and shall at any time be equal to the total net assets of the Corporation as defined in article twenty-three hereof.

The minimum capital of the Corporation shall be the equivalent in USD of EUR 1,250,000.- and must be reached within a period of six months following the authorisation of the Corporation as an undertaking for collective investment.

The board of directors is authorized without limitation to issue further shares to be fully paid at any time at a price based on the net asset value per share or the respective net asset values per share determined in accordance with article twenty-four hereof without reserving to the existing shareholders a preferential right to subscription of the shares to be issued.

The board of directors may delegate to any duly authorized Director or officer of the Corporation or to any other duly authorized person, the duty of accepting subscriptions and of delivering and receiving payment for such new shares.

Such shares may, as the board of directors shall determine, be of different classes and the proceeds of the issue of each class of shares shall be invested pursuant to article three hereof in securities or other assets corresponding to such geographical areas, industrial sectors or monetary zones, or to such specific types of equity or debt securities, as the board of directors shall from time to time determine in respect of each class of shares.

The board of directors may further decide to create within each class of shares two or more sub-classes whose assets will be commonly invested pursuant to the specific investment policy of the class concerned but where a specific sales and redemption charge structure, fee structure, minimum subscription amount, dividend policy, hedging policy or other

specific feature is applied to each sub-class. If sub-classes are created, references to classes in these Articles should, where appropriate, be construed as references to such sub-classes.

The Corporation may agree to issue shares as consideration for a contribution in kind of securities or other assets which could be acquired by the relevant class pursuant to its investment policy and restrictions, in compliance with the conditions set forth by Luxembourg law, in particular the obligation to deliver a valuation report from the auditor of the Corporation.

For the purpose of determining the capital of the Corporation, the net assets attributable to each class shall, if not expressed in the reference currency of the relevant Class be translated into the reference currency of the relevant Class and the capital of the corporation, being the total net assets of all the classes, shall be expressed in USD.

Without prejudice to the right of the board of directors to proceed to compulsory redemptions pursuant to article twenty-eight below, the general meeting of holders of shares of a class, deciding in accordance with the quorum and majority requirements referred to in article twenty-nine of these articles, may reduce the capital of the Corporation by cancellation of the shares of such class and refund to the holders of shares of such class the full net asset value of the shares of such class as at the date of distribution.

The general meeting of holders of shares of a class or several classes may also decide to allocate the assets of such class or classes of shares to those of another existing class of shares and to redesignate the shares of the class or classes concerned as shares of another class (following a split or consolidation, if necessary and the payment of the amount corresponding to any fractional entitlement to shareholders or the allocation, if so resolved, of rights to fractional entitlements pursuant to the last paragraph of article six of the articles of incorporation). Such a class meeting may also resolve to contribute the assets and liabilities attributable to such class or classes to another undertaking for collective investment against issue of shares of such other undertakings for collective investment to be distributed to the holders of shares of the class or classes concerned.

Such decision will be published by the Corporation and such publication will contain information in relation to the new class or the relevant undertaking for collective investment.

Such publication will be made within one month before the date on which such consolidation or merger shall become effective in order to enable holders of such shares to request redemption thereof, free of charge, before the implementation of any such transaction. There shall be no quorum requirements for the general meeting deciding upon a consolidation of several classes of shares within the Corporation and any resolution on this subject may be taken by simple majority. Resolutions to be passed by any such class meeting with respect to a contribution of the assets and of the liabilities attributable to any class or classes to another undertaking for collective investment shall be subject to the quorum and majority requirements referred to in article twenty-nine of these articles, except when a merger is to be implemented with a mutual investment fund (fonds commun de placement) or a foreign based undertaking for collective investment, in which case the resolutions shall only be binding upon such shareholders who shall have voted in favour of the merger proposals.

The Corporation constitutes a single legal entity, but the assets of each class shall be invested for the exclusive benefit of the shareholders of the corresponding class and the assets of a specific class are solely accountable for the liabilities, commitments and obligations of that class.

Art. 6. The Corporation shall only issue shares in registered form. Unless a shareholder elects to obtain share certificates, he will receive instead a confirmation of his shareholding.

If a shareholder desires that more than one share certificate be issued for his shares, the cost of such additional certificates may be charged to such shareholder. The Corporation may issue temporary share certificates in such form as the board of directors may from time to time determine.

Shares may be issued only upon acceptance of the subscription and after receipt of the purchase price. The subscriber will, without undue delay, upon acceptance of the subscription and receipt of the purchase price, receive title to the shares purchased by him and upon application obtain delivery of definitive share certificates or a confirmation of his shareholding.

Payments of any dividends will be made to shareholders, at their address in the Register of Shareholders or to designated third parties.

All issued shares of the Corporation shall be inscribed in the Register of Shareholders, which shall be kept by the Corporation or by one or more persons designated therefore by the Corporation and such Register shall contain the name of each holder of shares, his residence or elected domicile and the number of shares held by him. Every transfer of share shall be entered in the register of shareholders of the Corporation (the «Register of Shareholders»).

Transfer of shares shall be effected (a) if share certificates have been issued, upon delivering the certificate or certificates representing such shares to the Corporation along with other instruments of transfer satisfactory to the Corporation, and (b), if no share certificates have been issued, by written declaration of transfer to be inscribed in the Register of Shareholders, dated and signed by the transferor and transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore. The Corporation may also recognize any other evidence of transfer satisfactory to it.

Every shareholder must provide the Corporation with an address to which all notices and announcements from the Corporation may be sent. Such address will also be entered in the Register of Shareholders.

In the event that such shareholder does not provide such an address, the Corporation may permit a notice to this effect to be entered in the Register of Shareholders and the shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Corporation, or such other address as may be so entered by the Corporation from time to time, until another address shall be provided to the Corporation by such shareholder. The shareholder may, at any time, change his address as entered in the Register of Shareholders by means of a written notification to the Corporation at its registered office, or at such other address as may be set by the Corporation from time to time.

Fractions of shares may be issued.

Art. 7. If any shareholder can prove to the satisfaction of the Corporation that his share certificate has been mislaid or destroyed, then, at his request, a duplicate share certificate may be issued under such conditions and guarantees as the Corporation may determine. At the issuance of the new share certificate, on which it shall be recorded that it is a duplicate, the original share certificate in place of which the new one has been issued shall become void.

Mutilated share certificates may be exchanged for new ones by order of the Corporation. The mutilated certificates shall be delivered to the Corporation and shall be annulled immediately.

The Corporation may, at its election, charge the shareholder for the costs of a duplicate or of a new share certificate and all reasonable expenses undergone by the Corporation in connection with the issuance and registration thereof, or in connection with the annulment of the old share certificate.

Art. 8. The Corporation may restrict or prevent the ownership of shares in the Corporation by any person, firm or corporate body if the holding of shares by such person results in a breach of applicable laws or regulations whether Luxembourg or foreign or if such holding may be detrimental to the Corporation. More specifically, the Corporation may restrict or prevent the ownership of shares by any «U.S. person» as defined hereafter. For such purposes the Corporation may:

a) decline to issue any share and decline to register any transfer of a share, where it appears to it that such registration or transfer would or might result in beneficial ownership of such share by a person who is precluded from holding such shares or might result in beneficial ownership of such shares by any person who is a national of, or who is resident or domiciled in a specific country determined by the board of directors exceeding the maximum percentage fixed by the board of directors of the Corporation's capital which can be held by such persons (the «maximum percentage») or might entail that the number of such persons who are shareholders of the Corporation exceeds a number fixed by the board of directors (the «maximum number»)

b) at any time require any person whose name is entered in, or any person seeking to register the transfer of shares on, the Register of Shareholders to furnish it with any information, supported by affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of such shareholder's shares rests or will rest in a US person or a person who is a national of, or who is resident or domiciled in such other country determined by the board of directors and

c) where it appears to the Corporation that any person who is a national of, or who is resident or domiciled in any such country determined by the board of directors, either alone or in conjunction with any other person is a beneficial owner of shares or holds shares in excess of the maximum percentage or would entail that the maximum number or maximum percentage would be exceeded or has produced forged certificates and guarantees or has omitted to produce the certificates or guarantees determined by the board of directors, compulsorily redeem from any such shareholder all or part of shares held by such shareholder in the following manner:

1) The Corporation shall serve a notice (hereinafter called the «redemption notice») upon the shareholder holding such shares or appearing in the Register of Shareholders as the owner of the shares to be redeemed, specifying the shares to be redeemed as aforesaid, the price to be paid for such shares, and the place at which the redemption price in respect of such shares is payable. Any such notice may be served upon such shareholder by posting the same in a prepaid registered envelope addressed to such shareholder at his last address known to or appearing in the books of the Corporation. The said shareholder shall thereupon forthwith be obliged to deliver without undue delay to the Corporation the share certificate or certificates representing the shares specified in the redemption notice. Immediately after the close of business on the date specified in the redemption notice, such shareholder shall cease to be a shareholder and the shares previously held or owned by him shall be cancelled;

2) The price at which the shares specified in any redemption notice shall be redeemed (hereinafter referred to as «the redemption price») shall be the redemption price defined in article twenty-one hereof;

3) Payment of the redemption price will be made to the owner of such shares in the currency in which the Net Asset Value of the shares of the class concerned is determined except in periods of exchange restrictions and the redemption price will be deposited with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the redemption notice) for payment to such owner upon surrender of the share certificates, if issued, specified in such notice. Upon deposit of such price as aforesaid no person interested in the shares specified in such redemption notice shall have any further interest in such shares or any of them, or any claim against the Corporation or its assets in respect thereof, except the right of the shareholder appearing as the owner thereof to receive the price so deposited (without interest) from such bank upon effective surrender of the share certificate or certificates, if issued, as aforesaid.

4) The exercise by the Corporation of the powers conferred by this article shall not be questioned or invalidated in any case, on the ground that there was insufficient evidence of ownership of shares by any person or that the true ownership of any shares was otherwise than appeared to the Corporation at the date of any redemption notice, provided that in such case the said powers were exercised by the Corporation in good faith; and

d) decline to accept the vote of any person who is precluded from holding shares in the Corporation or any shareholder holding a number of shares exceeding the maximum percentage or maximum number at any meeting of shareholders of the Corporation.

Whenever used in these Articles, the term «U.S. person» shall have the same meaning as in Regulation S, as amended from time to time, of the United States Securities Act of 1933, as amended («the 1933 Act») or as in any other Regulation or act which shall come into force within the United States of America and which shall in the future replace Regulation S or the 1933 Act. The Board of Directors shall define the word «U.S. person» on the basis of these provisions and publicise this definition in the sales documents of the Corporation.

Art. 9. Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Corporation shall represent the entire body of shareholders of the Corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Corporation.

Art. 10. The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, at the registered office of the Corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the twentieth day of the month of April at 2.00 p.m. and for the first time in Luxembourg in 2006. If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the board of directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Art. 11. The quorum required by law shall govern the conduct of the meetings of shareholders of the Corporation, unless otherwise provided herein.

Each share of whatever class and regardless of the net asset value per share within its class, is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable or telegram or telex or facsimile.

Except as otherwise required by law or as otherwise provided herein, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

Art. 12. Shareholders will meet upon call by the board of directors, pursuant to notice setting forth the agenda sent at least eight days prior to the meeting to each shareholder at the shareholder's address in the Register of Shareholders.

Notice shall, in addition, be published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations* of Luxembourg (to the extent required by Luxembourg law), in a Luxembourg newspaper and in such other newspaper as the board of directors may decide.

Art. 13. The Corporation shall be managed by a board of directors composed of not less than three members; members of the board of directors need not be shareholders of the Corporation.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting for a period ending at the next annual general meeting and until their successors are elected and qualify, provided, however, that a director may be removed with or without cause and/or replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

In the event of a vacancy in the office of director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

Art. 14. The board of directors may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders. The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of shareholders and the board of directors, but in his absence the shareholders or the board of directors may appoint another director (and, in respect of shareholders' meetings, any other person) as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

The board of directors from time to time may appoint the officers of the Corporation, including a general manager, and any assistant general managers, assistant secretaries or other officers considered necessary for the operation and management of the Corporation. Any such appointment may be revoked at any time by the board of directors. Officers need not be directors or shareholders of the Corporation. The officers appointed, unless otherwise stipulated in these articles, shall have the powers and duties given them by the board of directors.

Written notice of any meeting of the board of directors shall be given to all directors at least twenty-four hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by cable or telegram, telex, fax or electronic transmission of each director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable or telegram, telex, fax or electronic transmission another director as his proxy.

Directors may also assist at board meetings and board meetings may be held by telephone link or telephone conference.

The directors may only act at duly convened meetings of the board of directors. Directors may not bind the Corporation by their individual acts, except as specifically permitted by resolution of the board of directors.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors is present or represented at a meeting of the board of directors. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman shall have a casting vote.

Decisions may also be taken by circular resolutions signed by all the directors.

The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Corporation and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose, to officers of the Corporation or to other contracting parties.

Art. 15. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by the secretary, or by two directors.

Art. 16. The board of directors shall, based upon the principle of spreading of risks, have power to determine the corporate and investment policy and the course of conduct of the management and business affairs of the Corporation.

The board of directors shall also determine any restrictions which shall from time to time be applicable to the investments of the Corporation.

Art. 17. No contract or other transaction between the Corporation and any other corporation or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Corporation is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other corporation or firm. Any director or officer of the Corporation who serves as a director, officer or employee of any corporation or firm with which the Corporation shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other corporation or firm be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director or officer of the Corporation may have any personal interest in any transaction of the Corporation, such director or officer shall make known to the board of directors such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction, and such director's or officer's interest therein, shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders.

The term «personal interest», as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or interest in any matter, position or transaction involving the GEMS GROUP, any subsidiary or affiliate thereof or such other corporation or entity as may from time to time be determined by the board of directors on its discretion.

Art. 18. The Corporation may indemnify any director or officer and his heirs, executors and administrators against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Corporation or, at its request, of any other corporation of which the Corporation is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Corporation is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 19. The Corporation will be bound by the joint signature of any two Directors or by the individual signature of any person to whom signatory authority has been delegated by the Board of Directors.

Art. 20. The Corporation shall appoint an authorized auditor who shall carry out the duties prescribed by the 2002 Law. The auditor shall be elected by the annual general meeting of shareholders and serve until its successor shall have been elected.

Art. 21. As is more especially prescribed hereinbelow, the Corporation has the power to redeem its own shares at any time within the sole limitations set forth by law.

Any shareholder may at any time request the redemption of all or part of his shares by the Corporation. The redemption price shall normally be paid not later than eighteen bank business days after the relevant Valuation Day (as defined hereafter) but in any event before the next following Valuation Day, and shall be equal to the Net Asset Value for the relevant class of shares as determined in accordance with the provisions of article twenty-three hereof less any charge, including deferred sales charge, as the sales documents may provide. The relevant redemption price may be rounded downwards as the board of directors may decide. Any redemption request must be filed by such shareholder in written form at the registered office of the Corporation in Luxembourg or with any other person or entity appointed by the Corporation as its agent for redemption of shares, together with the delivery of the certificate or certificates for such shares in proper form (if issued) and accompanied by proper evidence of transfer or assignment.

The Board of Directors from time to time may request that a shareholder accepts redemption in kind provided that the value of the redemption in kind shall be certified by an auditor's certificate drawn up in accordance with the requirements of Luxembourg law.

If redemption requests for more than 10% of the Net Asset Value of a class are received, then the Corporation may limit redemptions so they do not exceed this threshold amount of 10%. In such event, redemptions shall be limited with respect to all shareholders seeking to redeem shares as of a same day so that each such shareholder shall have the same percentage of its redemption request honoured; the balance of such redemption requests shall be processed by the Corporation on the next day on which redemption requests are accepted, subject to the same limitation. On such day, such requests for redemption will be complied with in priority to subsequent requests.

Any request for redemption shall be irrevocable except in the event of suspension of redemption pursuant to the previous paragraph or to article twenty-two hereof. In the absence of revocation, redemption will occur as of the first valuation day after the end of the suspension.

Shares of the capital stock of the Corporation redeemed by the Corporation shall be cancelled.

Any shareholder may request conversion of whole or part of his shares of one class into shares of another class at the respective Net Asset Values of the shares of the relevant class, provided that the Board of Directors may impose such restrictions as to, inter alia, frequency of conversion, and may make conversion subject to payment of a charge as specified in the sales documents.

No redemption or conversion by a single shareholder may, unless otherwise decided by the board of directors, be for an amount of less than that of the minimum holding requirement for each shareholder as determined from time to time by the board of directors.

If a redemption or conversion or sale of shares would reduce the value of the holdings of a single shareholder of shares of one class below the minimum holding as the board of directors shall determine from time to time, then such

shareholder shall be deemed to have requested the redemption or conversion, as the case may be, of all his shares of such class.

The Corporation shall not give effect to any transfer of shares in its register as a consequence of which an investor would not meet the minimum holding requirement.

The Corporation will require from each shareholder acting on behalf of other investors that any assignment of rights to the shares of the Corporation be made in compliance with applicable securities laws in the jurisdictions where such assignment is made and that in unregulated jurisdictions such assignment be made in compliance with the minimum holding requirement.

Art. 22. For the purpose of determining the issue, conversion, and redemption on price thereof, the Net Asset Value of shares in the Corporation shall be determined as to the shares of each class of shares by the Corporation from time to time, but in no instance less than once monthly, as the board of directors by resolution may direct (every such day or time for determination of Net Asset Value being referred to herein as a «Valuation Day»).

The Corporation may suspend the determination of the Net Asset Value of shares of any particular class and the issue and redemption of its shares from its shareholders as well as conversion from and to shares of each class during

(a) any period when any of the principal stock exchanges or other markets on which any substantial portion of the investments of the Corporation attributable to such class of shares from time to time is quoted or dealt in is closed otherwise than for ordinary holidays, or during which dealings therein are restricted or suspended;

(b) any period when the Net Asset Value of one or more undertakings for collective investment, in which the Corporation will have invested and the units or the shares of which constitute a significant part of the assets of the Corporation, cannot be determined accurately so as to reflect their fair market value as at the Valuation Day;

(c) the existence of any state of affairs which constitutes an emergency as a result of which disposal or valuation of assets owned by the Corporation would be impracticable;

(d) any breakdown in the means of communication normally employed in determining the price or value of any of the investments of such class of shares or the current prices or values on any stock exchange in respect of the assets attributable to such class of shares;

(e) any period when the Corporation is unable to repatriate funds for the purpose of making payments on the redemption of the shares of such class or during which any transfer of funds involved in the realisation or acquisition of investments or payments due on redemption of shares cannot in the opinion of the directors be effected at normal rates of exchange.

Any such suspension shall be publicized, if appropriate, by the Corporation and shall be notified to shareholders requesting purchase of their shares by the Corporation at the time of the filing of the written request for such purchase as specified in article twenty-one hereof.

Such suspension as to any class of shares shall have no effect on the calculation of the Net Asset Value, the issue, redemption and conversion of the shares of any other class of shares.

Art. 23. The Net Asset Value of shares of each class of shares shall be expressed as a per share figure in the currency of the relevant class of shares as determined by the Board of Directors and shall be determined in respect of any Valuation Day by dividing the net assets of the Corporation corresponding to each class of shares, being the value of the assets of the Corporation corresponding to such class, less its liabilities attributable to such class at such time or times as the directors may determine at the place where the Net Asset Value is calculated, by the number of shares of the relevant class then outstanding and eventually by rounding the resulting sum to the nearest smallest unit of the currency concerned in the following manner:

A. The assets of the Corporation shall be deemed to include:

a) all cash on hand or on deposit, including any interest accrued thereon;

b) all bills and demand notes and accounts receivable (including proceeds of securities sold but not delivered);

c) all bonds, time notes, shares, stock, debenture stocks, subscription rights, warrants, options and other investments and securities owned or contracted for by the Corporation;

d) all stock, stock dividends, cash dividends and cash distributions receivable by the Corporation (provided that the Corporation may make adjustments with regard to fluctuations in the market value of securities caused by trading ex-dividends, ex-rights, or by similar practices);

e) all interest accrued on any interest-bearing securities owned by the Corporation except to the extent that the same is included or reflected in the principal amount of such security;

f) the preliminary expenses of the Corporation insofar as the same have not been written off, and

g) all other assets of every kind and nature, including prepaid expenses.

The value of such assets shall be determined as follows:

1) The value of any cash in hand or on deposit, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid and not yet received shall be deemed to be the full amount thereof, unless in any case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof shall be arrived at after making such discount as the directors may consider appropriate in such case to reflect the true value thereof;

2) the value of securities (including shares or units in closed-end undertakings for collective investment) which are quoted or dealt in on any stock exchange shall be valued, except as defined in 3) below, at their latest available stock exchange price and, if deemed appropriate by the board of directors, the bid market price on the stock exchange which is normally the principal market for such security;

3) where investments of the Corporation are both listed on a stock exchange and dealt in by market makers outside the stock exchange on which the investments are listed, then the directors will determine the principal market for the investments in question and they will be valued on the basis of the latest available closing prices in that market;

4) Securities dealt in on another regulated market are valued in a manner as near as possible to that described in paragraph 2);

5) Each share or unit in an open ended undertaking for collective investment will be valued at the last available net asset value whether estimated or final, which is computed for such unit or shares on the same Valuation Day, failing which, it shall be the last net asset value computed prior to the Valuation Day on which the Net Asset Value of the shares in the Corporation is determined.

6) In respect of shares or units of an undertaking for collective investment held by the Corporation, for which issues and redemptions are restricted and a secondary market trading is effected between dealers who, as main market makers, offer prices in response to market conditions, the Directors may decide to value such shares or units in line with the prices so established.

7) If, since the day on which the latest net asset value was calculated, events have occurred which may have resulted in a material change of the net asset value of shares or units in other undertaking for collective investment held by the Corporation, the value of such shares or units may be adjusted in order to reflect, in the reasonable opinion of the Directors, such change of value.

8) In the event that any of the securities held in the Corporation's portfolio on the Valuation Day are not quoted or dealt in on a stock exchange or another regulated market, or for any of such securities, no price quotation is available, or if the price as determined pursuant to sub-paragraphs 2) and/or 4) is not in the opinion of the directors representative of the fair market value of the relevant securities, the value of such securities shall be determined based on the reasonably foreseeable sales price determined prudently and in good faith.

9) All other assets will be valued at their respective fair values as determined in good faith by the directors in accordance with generally accepted valuation principles and procedures.

B. The liabilities of the Corporation shall be deemed to include:

a) all loans, bills and accounts payable;

b) all accrued or payable administrative expenses (including but not limited to investment advisory fee or management fee, custodian fee and corporate agents' fees);

c) all known liabilities, present and future, including all matured contractual obligations for payments of money or property, including the amount of any unpaid dividends declared by the Corporation where the Valuation Day falls on the record date for determination of the person entitled thereto or is subsequent thereto;

d) an appropriate provision for future taxes based on capital and income to the Valuation Day, as determined from time to time by the Corporation, and other reserves if any authorized and approved by the board of directors and

e) all other liabilities of the Corporation of whatsoever kind and nature except liabilities represented by shares in the Corporation. In determining the amount of such liabilities the Corporation shall take into account all expenses payable by the Corporation comprising formation expenses, fees payable to its investment advisers or investment managers, fees and expenses payable to its accountants, custodian and its correspondents, domiciliary, registrar and transfer agents, any paying agent and permanent representatives in places of registration, any other agent employed by the Corporation, fees and expenses incurred in connection with the listing of the shares of the Corporation at any stock exchange or to obtain a quotation or another regulated market, fees for legal or auditing services, promotional, printing, reporting and publishing expenses, including the cost of advertising or preparing and printing of the prospectuses, explanatory memoranda, registration statements, or of interim and annual reports, taxes or governmental charges, and all other operating expenses, including the cost of buying and selling assets, interest, currency conversion costs, bank charges and brokerage, postage, telephone and telex. The Corporation may calculate administrative and other expenses of a regular or recurring nature on an estimated figure for yearly or other periods in advance, and may accrue the same in equal proportions over any such period.

C. There shall be established a pool of assets for each class of shares in the following manner:

a) the proceeds from the issue of one or several classes of shares shall be applied in the books of the Corporation to the pool of assets established for the class or classes of shares, and the assets and liabilities and income and expenditure attributable thereto shall be applied to such pool subject to the provisions of this article;

b) if within any pool class specific assets are held by the Corporation for a specific class of shares, the value thereof shall be allocated to the class concerned and the purchase price paid therefore shall be deducted, at the time of acquisition, from the proportion of the other net assets of the relevant pool which otherwise would be attributable to such class;

c) where any asset is derived from another asset, such derivative asset shall be applied in the books of the Corporation to the same pool or, if applicable, the same class of shares as the asset from which its was derived and on each revaluation of an asset, the increase or diminution in value shall be applied to the relevant pool and/or class;

d) where the Corporation incurs a liability which relates to any asset attributable to a particular pool or class of shares or to any action taken in connection with an asset attributable to a particular pool or class of shares, such liability shall be allocated to the relevant pool and/or class of shares;

e) in the case where any asset or liability of the Corporation cannot be considered as being attributable to a particular pool or class of shares, such asset or liability shall be equally divided between all the pools or, insofar as justified by the amounts, shall be allocated to the pools or, as the case may be, the classes, pro rata to the net asset values;

f) upon the record date for determination of the person entitled to any dividend declared on any class of shares, the net asset value of such class of shares shall be reduced by the amount of such dividends;

g) upon the payment of an expense attributable to a specific pool or a particular class of shares, the amount thereof shall be deducted from the assets of the pool concerned and, if applicable, from the proportion of the net assets attributable to the class concerned;

h) if there have been created within a class, as provided in Article five, sub-classes of shares, the allocations rules set forth above shall be applicable mutatis mutandis to such sub-classes.

D. For the purposes of this article:

a) shares in respect of which subscription has been accepted but payment has not yet been received shall be deemed to be existing as from the close of business on the Valuation Day on which they have been allotted and the price therefore, until received by the Corporation, shall be deemed a debt due to the Corporation;

b) shares of the Corporation to be redeemed under article twenty-one hereof shall be treated as existing and taken into account until immediately after the close of business on the Valuation Day referred to in this article, and from such time and until paid the price therefore shall be deemed to be a liability of the Corporation;

c) all investments, cash balances and other assets of the Corporation not expressed in the currency in which the Net Asset Value of any class is denominated, shall be valued after taking into account the market rate or rates of exchange in force at the date and time for determination of the Net Asset Value of shares and

d) effect shall be given on any Valuation Day to any purchases or sales of securities contracted for by the Corporation on such Valuation Day, to the extent practicable.

Art. 24. Whenever the Corporation shall offer shares for subscription, the price per share at which such shares shall be offered and sold, shall be the Net Asset Value as hereinabove defined for the relevant class of shares plus any charge which reverts to the Corporation and such sales charge as the sale documents may provide, provided that the sales charge shall not exceed 5% of the Net Asset Value of the shares subscribed for and allotted. Any remuneration to agents active in the placing of the shares shall be paid from such sales charge. The price per share may be rounded upwards or downwards as the board of directors may resolve. The price so determined shall be payable within the time limits disclosed in the sales documents of the Corporation but in any event before the next following Valuation Day.

Art. 25. The accounting year of the Corporation shall begin on the first of January of each year and shall terminate on the last day of December of the same year and for the next time on thirty-first December 2005.

The accounts of the Corporation shall be expressed in USD. When there shall be different classes as provided for in article five hereof, and if the accounts within such classes are expressed in different currencies, such accounts shall be translated into USD and added together for the purpose of the determination of the accounts of the Corporation.

Art. 26. Within the limits provided by law, the general meeting of holders of shares of the class or classes in respect of which a same pool of assets has been established pursuant to article twenty-three Section C. shall, upon the proposal of the Board of Directors in respect of such class or classes of shares, determine how the annual results shall be disposed of.

If the board of directors has decided, in accordance with the provisions of Article five hereof, to create within each class of shares two sub-classes where one class entitles to dividends («Dividend Shares») and the other class does not entitle to dividends («Accumulation Shares»), dividends may only be declared and paid in accordance with the provisions of this article in respect of Dividend Shares and no dividends will be declared and paid in respect of Accumulation Shares.

The dividends declared may be paid at such places and times and in such currencies as may be determined by the Board of Directors. Interim dividends may, subject to such further conditions as set forth by law, be paid out on the shares of any class of shares upon decision of the Board of Directors.

No distribution shall be made if as a result thereof the capital of the Corporation becomes less than the minimum prescribed by law.

Art. 27. The Corporation shall enter into a custodian agreement with a bank which shall satisfy the requirements of the 2002 Law (the «Custodian»). All securities, cash and other assets of the Corporation are to be held by or to the order of the Custodian who shall assume towards the Corporation and its shareholders the responsibilities provided by law.

In the event of the Custodian desiring to retire, the board of directors shall use their best endeavours to find within two months a corporation to act as custodian and upon doing so the directors shall appoint such corporation to be custodian in place of the retiring Custodian. The directors may terminate the appointment of the Custodian but shall not remove the Custodian unless and until a successor custodian shall have been appointed in accordance with this provision to act in the place thereof.

All opening of accounts in the name of the Corporation, as well as power of attorney on such accounts, must be subject to the prior approval and ratification of the Board of Directors.

Art. 28. In the event of a dissolution of the Corporation, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

A class or sub-class may be dissolved by compulsory redemption of shares of the class or sub-class concerned, upon

a) a decision of the board of directors of the Corporation if the net assets of the class or sub-class concerned have decreased below USD 5 million, or

b) the decision of a meeting of holders of shares of the relevant class or sub-class.

There shall be no quorum requirement and decisions may be taken by a simple majority of the shares of the class or sub-class concerned.

In such event the shareholders concerned will be advised and the Net Asset Value of the shares of the relevant class or sub-class shall be paid on the date of the compulsory redemption. Such class meeting may also decide that the assets attributable to the class or sub-class concerned will be distributed on a pro rata basis to the holders of shares of the relevant class(es) or sub-class(es) which have expressed the wish to receive such assets in kind.

A meeting of holders of shares of a class or sub-class may decide to amalgamate such class or sub-class with another existing class or sub-class or to contribute the assets (and liabilities) of the class or sub-class to another undertaking for collective investment against issue of shares of such undertaking for collective investments to be distributed to the holders of shares of such class or sub-class. The decision shall be published upon the initiative of the Corporation. The publication shall contain information about the new class or sub-class or the relevant undertaking for collective investments and shall be made a month prior to the amalgamation in order to provide a possibility for the holders of such shares to require redemption, without payment of any redemption fee, prior to the implementation of the transaction. For meetings which decide on the amalgamation of different classes or sub-classes within the Corporation, or the contribution of assets and liabilities of a class or sub-class to another undertaking for collective investment, there shall be no quorum requirement and decisions may be taken by a simple majority of the shares of the classes or sub-classes concerned. In case of an amalgamation with an unincorporated mutual fund (fonds commun de placement) or a foreign collective investment undertaking, decisions of the meeting of the classes or sub-classes concerned shall be binding only for holders of shares that have voted in favour of such amalgamation.

If following a compulsory redemption of all shares of one or more classes payment of the redemption proceeds cannot be made to a former shareholder during a period of six months, then the amount in question shall be deposited with the Caisse des Consignations for the benefit of the person(s) entitled thereto until the expiry of the period of limitation.

Art. 29. These articles of incorporation may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg. Any amendment affecting the rights of the holders of shares of any class vis-à-vis those of any other class shall be subject, further, to the said quorum and majority requirements in respect of each such relevant class.

Art. 30. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the 2002 Law and the law of August tenth, one thousand nine hundred and fifteen on commercial companies (as amended).»

V. As a consequence of point II., the Corporation continues in the Grand Duchy of Luxembourg and the Corporation has acquired the Luxembourg nationality and henceforth is subject to Luxembourg law excluding any other law.

VI. The appearing person requested the notary to state the appointment of PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., with registered office at 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, as auditor until the annual general meeting which will be held in 2006.

VII. As a consequence of point II. the appearing person requested the notary to confirm the following points:

- the registered office of the Corporation is set at 28, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg;
- the following will serve as directors of the Corporation until the annual general meeting which will be held in 2006:
- Mr Cedric Carroll, Managing Director, GEMS MANAGEMENT LIMITED, Bahamas (Chairman);
- Mr Luc de Vet, Managing Director, CITCO (LUXEMBOURG) S.A., 28, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg; and
- Mr Benoni Dufour, Civil Engineer, Luxembourg.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever shall be borne by the Corporation and amount to five thousand euros.

Statements

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his name, surname, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le trente juin.

Par-devant nous, Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu Jean-Pierre Mernier, licencié en droit, résidant à Luxembourg, agissant en vertu d'un pouvoir lui conféré par résolutions spéciales du 15 avril 2005 (les «Résolutions Spéciales») adoptées par le conseil d'administration (le «Conseil d'Administration») de GEMS PROGRESSIVE FUND, LTD, une International Business Company enregistrée dans le Commonwealth des Bahamas (la «Société»).

Le comparant a prié le notaire d'acter que:

I. La Société a été constituée le 8 novembre 1989 sous la dénomination de GEMS PROGRESSIVE FUND, LTD selon le droit des Iles Vierges Britanniques et a été transférée dans le Commonwealth des Bahamas le 18 janvier 2000.

II. Par Résolutions Spéciales, le Conseil d'Administration de la Société a décidé de transférer la Société au Grand Duché de Luxembourg avec effet au 30 juin 2005 (la «Date Effective») et, en conséquence, de soumettre la Société à la loi luxembourgeoise sans interruption de sa personnalité légale. Par Résolutions Spéciales du Conseil d'Administration, les Statuts de la Société ont été modifiés pour prendre la teneur constatée sub. IV. Le procès-verbal des Résolutions Spéciales mentionné ci-dessus ensemble avec le rapport spécial établi par PricewaterhouseCoopers, S.à r.l. dans le cadre du transfert de la Société au Grand Duché de Luxembourg, restera annexé au présent acte pour être soumis en même temps aux formalités de l'enregistrement.

III. Par Résolutions Spéciales, le Conseil d'Administration a également décidé de modifier le nom de la Société en GEMS PROGRESSIVE FUND.

IV. Les Statuts de la Société sont les suivants:

«Art. 1^{er}. Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires une société en la forme d'une société anonyme sous le régime d'une société d'investissement à capital variable sous la dénomination GEMS PROGRESSIVE FUND (la «Société»).

Art. 2. La Société est établie pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des présents statuts.

Art. 3. L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs variées et autres avoirs permis, y compris en parts d'autres organismes de placement collectif, dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son but au sens le plus large dans le cadre de la partie II de la loi du vingt décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif (la «Loi de 2002»).

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, militaire, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

Art. 5. Le capital de la Société est représenté par des actions sans valeur nominale et est à tout moment égal aux avoirs nets de la Société tels que définis par l'article vingt-trois des présents statuts.

Le capital minimum de la Société sera l'équivalent en USD de 1.250.000,- euros et devra être atteint dans un délai de six mois suivant l'agrément de la Société en tant qu'organisme de placement collectif.

Le conseil d'administration est autorisé à émettre des actions supplémentaires entièrement libérées à un prix basé sur la valeur d'actif net par action ou les valeurs d'actif net respectives par action en accord avec l'article vingt-quatre des présents statuts, sans réserver aux actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription.

Le conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur dûment autorisé ou à tout fondé de pouvoir de la Société, ou à toute autre personne dûment autorisée la charge d'accepter les souscriptions, de délivrer les actions nouvelles et de recevoir en paiement le prix de telles actions nouvelles.

Ces actions peuvent, au choix du conseil d'administration, appartenir à des catégories différentes et les produits de l'émission des actions de chaque catégorie seront investis conformément à l'article trois des présents statuts, dans des titres ou autres avoirs correspondant à des zones géographiques, des secteurs industriels, des zones monétaires, ou à un type spécifique d'actions ou obligations à déterminer par le conseil d'administration pour chacune des catégories d'actions.

Le conseil d'administration peut également décider de créer à l'intérieur de chaque catégorie d'actions deux ou plusieurs sous-catégories d'actions dont le produit d'émission sera généralement investi conformément à la politique d'investissement spécifique de la catégorie concernée, mais où une structure spécifique de commission de vente et de rachat, une structure spécifique de commissions, un montant minimum de souscription spécifique, une politique spécifique de dividendes ou une politique de couverture ou une autre spécificité est appliquée à chaque sous-catégorie. Lorsque des sous-catégories sont créées, les références dans ces statuts à des catégories doivent être interprétées, le cas échéant, comme des références aux sous-catégories.

La Société pourra accepter d'émettre des actions en contrepartie d'un apport en nature de valeurs ou autres avoirs qui peuvent être acquis par la catégorie concernée conformément à ses politique et restrictions d'investissement, en observant les prescriptions édictées par la loi luxembourgeoise et notamment l'obligation de produire un rapport d'évaluation du réviseur d'entreprises agréé de la Société.

Pour déterminer le capital de la Société, les avoirs correspondants à chacune des catégories seront, s'ils ne sont pas exprimés dans la devise de référence de la catégorie en question, convertis dans la devise de référence de la catégorie donnée et le capital de la Société, étant égal au total des avoirs nets de toutes les catégories, sera exprimé en USD.

Sans préjudice du droit du conseil d'administration prévu à l'article vingt-huit ci-après de procéder à des rachats forcés, l'assemblée générale des détenteurs d'actions d'une catégorie peut, en conformité avec les conditions de quorum et de majorité prévus à l'article vingt-neuf des présents statuts, réduire le capital de la Société par l'annulation des actions de leur catégorie d'actions et rembourser aux actionnaires de cette catégorie l'intégralité de la valeur d'actif net de ces actions arrêtée au jour de la distribution.

L'assemblée générale des détenteurs d'actions d'une ou de plusieurs catégories peut également décider de faire apport des actifs attribuables à cette ou ces catégories d'actions à ceux d'une autre catégorie existante et de convertir les actions de la ou des catégories concernées en actions d'une autre catégorie (à la suite d'une scission ou consolidation, si nécessaire, et du paiement aux titulaires des actions de tout montant correspondant à des droits à des fractions ou à la reconnaissance, si tel est décidé, de droits à des fractions conformément au dernier alinéa de l'article 6 des statuts). Une telle assemblée d'une ou de plusieurs catégories d'actions peut également décider de faire apport des actifs et passifs attribuables à cette ou ces catégories d'actions à un autre organisme de placement collectif contre émission d'actions ou de parts de cet autre organisme de placement collectif qui seront à distribuer aux détenteurs d'actions de la catégorie ou des catégories concernées.

Cette décision sera publiée par la Société et cette publication contiendra des informations en rapport avec la nouvelle catégorie d'actions ou l'organisme de placement collectif concerné.

Cette publication sera faite au plus tard un mois avant la date où cette consolidation ou fusion prendra effet afin de permettre aux détenteurs de telles actions d'en demander le rachat sans frais avant la réalisation de cette opération. Il n'y a pas d'exigence de quorum pour l'assemblée générale décidant de la consolidation de plusieurs catégories d'actions de la Société et les résolutions en prendront à la majorité simple. Des résolutions à prendre par une telle assemblée de catégorie d'actions en rapport avec l'apport d'une masse d'actifs et de passifs attribuable à une ou plusieurs catégories d'actions à un autre organisme de placement collectif sont soumises aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article vingt-neuf des présents statuts, sauf si une fusion est à réaliser avec un fonds commun de placement ou un organisme de placement collectif étranger, auxquels cas les résolutions ne lieront que les actionnaires ayant voté pour la proposition de fusion.

La Société constitue une entité juridique unique, mais les avoirs de chaque catégorie seront investis au bénéfice exclusif des actionnaires de la catégorie correspondante et les avoirs d'une catégorie spécifique répondront uniquement des obligations et engagements de cette catégorie.

Art. 6. La Société n'émettra que des actions nominatives. A moins qu'un actionnaire ne demande que des certificats d'actions lui soient remis, il recevra à la place une confirmation de sa qualité d'actionnaire.

Si un actionnaire désire que plus d'un certificat soit émis pour ses actions, le coût de ces certificats additionnels pourra être mis à charge de l'actionnaire. La Société pourra émettre des certificats provisoires dans les formes qui seront déterminées de temps en temps par le conseil d'administration.

Les actions ne seront émises que sur acceptation de la souscription et réception du prix d'achat. A la suite de l'acceptation de la souscription et de la réception du prix d'achat, le souscripteur deviendra immédiatement propriétaire des actions et recevra, sur demande, des certificats ou une confirmation de son actionnariat.

Le paiement de dividendes aux actionnaires se fera à leur adresse portée au registre des actionnaires ou à des tiers désignés par eux.

Toutes les actions émises par la Société seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société et ce registre doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions, sa résidence ou son domicile élu et le nombre d'actions qu'il détient. Tout transfert d'actions sera inscrit au registre des actionnaires de la Société (le «Registre des Actionnaires»).

Le transfert d'actions se fera (a) si des certificats ont été émis, par la remise à la Société des certificats représentant ces actions, ensemble avec tous autres documents de transfert exigés par la Société, et (b) s'il n'a pas été émis de certificats, par une déclaration de transfert écrite portée au Registre des Actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par leur mandataire justifiant des pouvoirs appropriés. La Société peut également reconnaître toute autre preuve d'un transfert qui lui paraît satisfaisante.

Tout propriétaire d'actions devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations pourront être envoyées. Cette adresse sera également portée au Registre des Actionnaires.

Au cas où un actionnaire en nom ne fournit pas d'adresse à la Société, mention pourra en être faite au Registre des Actionnaires, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse qui sera fixée de temps en temps par la Société, ceci jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie à la Société par l'actionnaire. L'actionnaire pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au Registre des Actionnaires par une déclaration écrite envoyée à la Société à son siège social, ou à telle autre adresse qui pourra être fixée périodiquement par la Société.

Il pourra être émis des fractions d'actions.

Art. 7. Lorsqu'un actionnaire peut justifier à la Société que son certificat d'action a été égaré ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande aux conditions et garanties que la Société déterminera. Dès l'émission du nouveau certificat sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original à la place duquel le nouveau certificat a été émis n'aura plus aucune valeur.

Les certificats d'actions endommagés peuvent être échangés sur ordre de la Société. Ces certificats endommagés seront remis à la Société et immédiatement annulés.

La Société peut à son gré mettre à charge de l'actionnaire le coût du duplicata ou du nouveau certificat et de toutes les dépenses raisonnables encourues par la Société en relation avec l'émission et l'inscription au registre ou avec la destruction de l'ancien certificat.

Art. 8. La Société pourra restreindre ou faire obstacle à la propriété d'actions de la Société par toute personne physique ou morale si cette détention est contraire à une loi ou aux règlements luxembourgeois ou étrangers applicables ou si cette détention peut être autrement de nature à porter préjudice à la Société. Plus spécialement, elle pourra interdire la propriété d'actions par des «ressortissants des Etats-Unis d'Amérique», tels que définis ci-après. A cet effet:

a) la Société pourra refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions, lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert auraient ou pourraient avoir pour conséquence d'attribuer la propriété d'actions à une personne non habilitée à détenir ces actions ou d'attribuer la jouissance de telles actions à toute personne qui est ressortissante de ou réside ou est domiciliée en un pays déterminé spécifié par le conseil d'administration, tout en dépassant le pourcentage maximal du capital de la société tel que déterminé par le conseil d'administration, pouvant être détenu par lesdites personnes (le «pourcentage maximum») ou en portant le nombre de ces personnes, actionnaires, au-delà du nombre maximum fixé par le conseil d'administration (le «nombre maximum»).

b) la Société pourra à tout moment demander à toute personne figurant au Registre des Actionnaires, ou à toute autre personne qui demande à faire inscrire le transfert d'actions, de lui fournir tous renseignements et certificats qu'elle estime nécessaires, éventuellement appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou vont appartenir en propriété effective à des ressortissants des Etats-Unis d'Amérique ou une personne qui a la nationalité de, ou qui est résidente ou domiciliée dans, tel autre pays spécifié par le conseil d'administration; et

c) la Société pourra procéder au rachat forcé de tout ou partie des actions détenues par un actionnaire s'il apparaît qu'une personne qui a la nationalité de, ou qui est résidente ou domiciliée dans un tel autre pays spécifié par le conseil d'administration, soit seul, soit ensemble avec d'autres personnes, est le propriétaire d'actions de la Société ou détient des actions au-delà du pourcentage maximum ou dont la détention entraîne que le nombre maximum ou le pourcentage maximum soit excédé, ou a produit des faux certificats et fausses garanties ou a omis de produire les certificats ou garanties déterminés par le conseil d'administration. Dans ce cas, la procédure suivante sera appliquée:

1) la Société enverra un avis (appelé ci-après «l'avis de rachat») à l'actionnaire possédant les titres ou apparaissant au Registre des Actionnaires comme étant le propriétaire des actions; l'avis de rachat spécifiera les titres à racheter, le prix de rachat à payer et l'endroit où ce prix sera payable. L'avis de rachat peut être envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite dans les livres de la Société. L'actionnaire en question sera obligé de remettre sans délai à la Société le ou les certificats représentant les actions spécifiées dans l'avis de rachat. Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être le propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de rachat et le ou les actions détenues précédemment seront annulées;

2) Le prix auquel les actions spécifiées dans l'avis de rachat seront rachetées (appelé ci-après «le prix de rachat»), sera égal au prix de rachat défini à l'Article vingt et un des présents statuts;

3) Le paiement du prix de rachat sera effectué dans la devise dans laquelle la valeur d'actif net des actions de la catégorie d'actions en question sera établie, sauf en période de restrictions de change; le prix sera déposé auprès d'une banque, à Luxembourg ou ailleurs (spécifiée dans l'avis de rachat) qui le transmettra à l'actionnaire en question contre remise du ou des certificats indiqués dans l'avis de rachat, s'ils ont été émis. Dès paiement du prix dans ces conditions, aucune personne intéressée dans les actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra faire valoir de droits à ces actions ni ne pourra exercer aucune action contre la Société et ses avoirs, sauf le droit de l'actionnaire apparaissant comme étant le propriétaire des actions, de recevoir le prix déposé (sans intérêt) à la banque contre remise du ou des certificats, s'ils ont été émis.

4) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés au présent article ne pourra en aucun cas être mis en cause ou invalidé pour le motif qu'il n'y ait pas preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne ou qu'une action appartenait à une autre personne que ne l'avait admis la Société en envoyant l'avis de rachat, à la seule condition que la Société exerce ses pouvoirs de bonne foi; et

d) la Société pourra refuser, lors de toute assemblée d'actionnaires, le droit de vote à toute personne non habilitée à détenir des actions de la Société ou actionnaire détenant un nombre d'actions au-delà du pourcentage maximum ou du nombre maximum.

Le terme «ressortissant des Etats-Unis d'Amérique», tel qu'il est utilisé dans les présents Statuts aura la même signification que dans la Régulation S, telle que modifiée de temps en temps, du United States Securities Act of 1933, tel que modifié (la «Loi de 1933») ou de tout autre règlement ou loi qui entrera en vigueur aux Etats-Unis d'Amérique et qui remplacera à l'avenir la Régulation S ou la Loi de 1933. Le Conseil d'Administration définira le terme «personne des Etats-Unis» sur la base de ces dispositions et rendra public cette définition dans les documents de vente de la Société.

Art. 9. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi à Luxembourg au siège social de la Société ou tout autre endroit à Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le vingtième jour du mois d'avril à 14.00 heures et pour la première fois à Luxembourg en 2006. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable pour les banques à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour bancaire ouvrable suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 11. Les quorum requis par la loi régleront la conduite des assemblées des actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action de chaque catégorie, quelque soit sa valeur d'actif net, donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi et les présents statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à l'assemblée générale.

Art. 12. Les actionnaires se réuniront sur convocation du conseil d'administration à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour envoyé par lettre au moins huit jours avant l'assemblée à tout actionnaire à son adresse portée au registre des actionnaires.

La convocation sera en plus publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations de Luxembourg (dans les cas requis par la loi luxembourgeoise), dans un journal luxembourgeois et dans tel autre journal que le conseil d'administration pourra déterminer.

Art. 13. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins; les membres du conseil d'administration n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale annuelle pour une période se terminant à la prochaine assemblée annuelle et jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus; toutefois un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission, ou autrement, les administrateurs restants pourront élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 14. Le conseil d'administration pourra choisir parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui devra dresser les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées des actionnaires. Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président du conseil d'administration présidera les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration, mais en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration désigneront un autre administrateur (et pour les assemblées générales, une autre personne), pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

Le conseil d'administration pourra nommer de temps à autre des fondés de pouvoir de la Société dont un directeur général, et tout directeur général adjoint, des secrétaires adjoints et d'autres fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le conseil d'administration. Les fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les statuts n'en décident pas autrement, les directeurs et fondés de pouvoir auront les pouvoirs et les charges qui leur sont attribués par le conseil d'administration.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. On pourra passer outre à cette convocation avec l'assentiment par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopie ou transmission électronique de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans un calendrier adopté préalablement par une résolution du conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopie ou transmission électronique un autre administrateur comme son mandataire.

Les administrateurs pourront également assister aux réunions du conseil d'administration, et les conseils d'administrations pourront être tenus, par communication ou conférence téléphonique.

Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du conseil d'administration régulièrement convoquées. Les administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être autorisés par une résolution du conseil d'administration.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Au cas où, lors d'une réunion du conseil, il y a égalité de voix pour et contre une décision, le président aura voix prépondérante.

Des décisions peuvent également être prises par résolutions circulaires signées par tous les administrateurs.

Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière et à l'exécution d'opérations en vue de l'accomplissement de son objet et de la poursuite de l'orientation générale de sa gestion à des fondés de pouvoir de la Société ou à d'autres parties liées par contrat.

Art. 15. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, l'administrateur qui aura assumé la présidence.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par le secrétaire ou par deux administrateurs.

Art. 16. Le conseil d'administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer l'orientation générale de la gestion et la politique d'investissement ainsi que les lignes de conduite à suivre dans l'administration de la Société.

Le conseil d'administration fixera également toutes les restrictions qui seront périodiquement applicables aux investissements de la Société.

Art. 17. Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'il en serait administrateur, associé, directeur, fondé de pouvoir ou employé. L'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relation d'affaires, ne sera pas par là même privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la Société, cet administrateur, directeur ou fondé de pouvoir devra informer le conseil d'administration de son intérêt personnel et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur, directeur ou fondé de pouvoir à la prochaine assemblée des actionnaires.

Le terme «intérêt personnel», tel qu'il est utilisé à la phrase qui précède, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec le

GROUPE GEMS, toute société filiale ou affiliée de cette société, ou encore en rapport avec toute autre société ou entité juridique que le conseil d'administration pourra déterminer souverainement.

Art. 18. La Société pourra indemniser tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir.

Art. 19. La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle de toute autre personne à qui des pouvoirs de signature auront été spécialement délégués par le conseil d'administration.

Art. 20. La Société désignera un réviseur d'entreprises agréé qui assumera les fonctions prescrites par la Loi de 2002. Le réviseur sera élu par l'assemblée générale des actionnaires et restera en fonction jusqu'à ce que son successeur sera élu.

Art. 21. Selon les modalités fixées ci-après la Société a à tout moment le pouvoir de racheter ses propres actions dans les seules limites imposées par la loi.

Tout actionnaire est en droit de demander le rachat de tout ou partie de ses actions par la Société. Le prix de rachat sera payé au plus tard dix-huit jours bancaires ouvrables après le Jour d'Evaluation correspondant (tel que défini ci-après) mais en tout état de cause avant le prochain Jour d'Evaluation, et sera égal à la valeur d'actif net des actions telle que celle-ci sera déterminée suivant les dispositions de l'article vingt-trois ci-après déduction faite d'un prélèvement éventuel prévu par les documents de vente, y compris de toute commission de vente différée. Le prix de rachat sera pourra être arrondi vers le bas de la manière prescrite par le conseil d'administration. Toute demande de rachat doit être présentée par l'actionnaire par écrit au siège social de la Société à Luxembourg ou auprès de toute autre personne ou entité désignée par la Société comme son agent pour le rachat des actions. La demande doit être accompagnée du ou des certificats d'actions en bonne et due forme (s'ils ont été émis) et de preuves suffisantes du transfert ou de la cession.

Le conseil d'administration peut périodiquement demander à un actionnaire d'accepter un rachat en nature pour autant que la valeur du rachat en nature soit certifiée par un certificat d'un réviseur d'entreprises agréé établi dans le respect des exigences de la loi luxembourgeoise.

En cas de réception de demandes de rachat pour plus de 10% de la valeur nette d'inventaire d'une catégorie, alors la Société peut limiter les rachats de façon à ce qu'ils n'excèdent pas ce seuil de 10%. Dans ce cas, les rachats seront limités pour tous les actionnaires demandant le rachat d'actions lors d'un même jour d'évaluation de façon à ce que chaque actionnaire se voie honorer un pourcentage identique de sa demande de rachat; le solde des demandes de rachat sera traité par la Société au prochain jour lors duquel les demandes de rachat seront acceptées, toujours avec la même limite. Lors de ce jour, ces demandes de rachat seront traitées prioritairement par rapport aux demandes de rachat antérieures.

Toute demande de rachat est irrévocable sauf en cas de suspension du rachat prévu au paragraphe précédent ou à l'article vingt-deux des présents statuts. Si une demande n'est pas révoquée, le rachat sera effectué au premier jour d'évaluation suivant la fin de la suspension.

Les actions du capital social rachetées par la Société seront annulées.

Tout actionnaire peut demander la conversion de tout ou partie des actions détenues en actions d'une autre catégorie aux valeurs nettes respectives des actions des différentes catégories. Le conseil d'administration peut imposer des restrictions concernant, inter-alia, la fréquence des conversions, et peut les soumettre au paiement des frais tel que prévu dans les documents de vente.

Le conseil d'administration peut décider de temps à autre qu'aucun rachat ou conversion demandé par un seul actionnaire ne peut porter sur un montant inférieur à celui de la détention minimale d'actions de la Société pour chaque actionnaire nominatif.

Le conseil d'administration peut décider de temps à autre que si un rachat, une conversion ou une vente d'actions était de nature à réduire la valeur des actions d'une même catégorie détenues par un seul actionnaire en-dessous du seuil minimum déterminé par le conseil d'administration, alors cet actionnaire sera réputé avoir demandé le rachat ou la conversion, le cas échéant de toutes ses actions de cette catégorie.

La Société ne donnera pas effet à un transfert d'actions dans son registre dont la conséquence serait qu'un investisseur ne remplisse plus les exigences du minimum de détention.

La Société exigera de chaque actionnaire agissant pour compte d'autres investisseurs que tout transfert de droit sur les actions de la Société soit fait en conformité avec les lois applicables dans les juridictions dans lesquelles le transfert est effectué et que dans les juridictions non-réglées, ce transfert soit fait en conformité avec l'exigence de minimum de détention.

Art. 22. Pour le besoin de la détermination des prix d'émission, de rachat et de conversion, la Valeur d'Actif Net des actions de chaque catégorie de la Société sera déterminée périodiquement, mais en aucun cas moins d'une fois par mois, ainsi que le conseil d'administration le déterminera (le jour de la détermination de la valeur des avoirs nets étant désigné dans les présents statuts comme «Jour d'Evaluation»).

La Société pourra suspendre la détermination de la Valeur d'Actif Net des actions d'une catégorie particulière et l'émission, le rachat et la conversion des actions de cette catégorie par ses actionnaires:

a) pendant toute période pendant laquelle l'une des principales bourses ou autres marchés sur lesquels une partie substantielle des investissements de la Société attribuable à cette catégorie est cotée, est fermée pour une raison autre que pour congé normal ou pendant laquelle les opérations y sont restreinte ou suspendues; ou

b) pendant toute période pendant laquelle la Valeur d'Actif Net d'un ou plusieurs organismes de placement collectif dans lequel la Société aura investi et dont les parts ou actions constituent une partie significative des actifs de la Société, ne peut être déterminée de façon précise afin de refléter leur juste valeur de marché au jour d'évaluation;

c) pendant l'existence d'une situation qui constitue une situation d'urgence à la suite de laquelle l'aliénation ou l'évaluation d'actifs possédés par la Société n'est pas praticable;

d) lorsque les moyens de communication qui sont nécessaires pour déterminer les prix ou les valeurs des avoirs de ces catégories d'actions de la Société ou les cours en bourse à l'égard des actifs attribuables à ces catégories d'actions sont hors de service; ou

e) lors de toute période pendant laquelle la Société est incapable de rapatrier des fonds dans le but de procéder à des paiements suite à un rachat d'actions ou pendant laquelle les transferts de fonds concernés dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements ou de paiements dus pour le rachat d'actions ne peuvent de l'avis du conseil d'administration, être effectués à des taux de change normaux.

Pareille suspension sera publiée par la Société si tel est approprié et sera notifiée aux actionnaires demandant le rachat d'actions par la Société au moment où ils feront la demande définitive par écrit, conformément aux dispositions de l'article vingt et un ci-dessus.

La suspension des calculs pour une catégorie d'actions n'aura aucun effet sur le calcul de la valeur d'actif net des prix d'émission, de rachat et de conversion des actions des autres catégories.

Art. 23. La Valeur d'Actif Net des actions de chaque catégorie de la Société qui s'exprimera dans la devise respective de chaque catégorie d'actions fixée par le Conseil d'Administration par un chiffre par action, sera évaluée pour chaque jour d'évaluation en divisant les avoirs nets de chaque catégorie d'actions constitués par les avoirs attribuables à chaque catégorie moins les engagements attribuables à chaque catégorie, par le nombre des actions en circulation de cette catégorie, et en arrondissant éventuellement la somme obtenue à l'unité monétaire la plus proche de la devise en question.

L'évaluation se fait de la manière suivante:

A. Les avoirs de la Société comprendront:

a) toutes les espèces en caisse ou en dépôt y compris les intérêts échus;

b) tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été touché);

c) tous les titres, parts, actions, obligations, droits d'option ou de souscription et autres investissements et titres qui sont la propriété de ou qui ont été achetés par la Société;

d) tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres (la Société pourra toutefois faire des ajustements en considération des fluctuations de la valeur marchande des titres occasionnées par des pratiques telles que la négociation ex-dividende, ex-droits ou autres pratiques similaires);

e) tous les intérêts échus produits par les titres qui sont la propriété de la Société, sauf toutefois si ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs;

f) les frais de constitution de la Société dans la mesure où ils n'ont pas été amortis, et

g) tous les autres avoirs de quelque nature qu'ils soient y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur de ces avoirs sera déterminée de la façon suivante:

1) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, effets et billets payables à vue et comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance non encore touchés, sera constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf toutefois s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être intégralement payée ou perçue; dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant un certain montant qui semblera adéquat aux administrateurs en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs;

2) la valeur des titres (y compris les actions ou parts d'organismes de placement collectif de type fermé) cotés ou négociés à une bourse sera, sauf hypothèse prévue sub 3) ci-après, évaluée à leur dernier cours de bourse disponible et si cela est considéré comme approprié par le conseil d'administration, au cours offert à la bourse constituant le marché principal de ces titres;

3) dans les cas où des investissements de la Société sont à la fois cotés en bourse et négociés par des teneurs de marché en dehors du marché boursier sur lequel les investissements sont cotés, les administrateurs pourront déterminer le marché principal pour les investissements en question et ils seront évalués sur base des derniers cours de fermeture disponibles sur ce marché;

4) la valeur des titres qui sont négociés sur un autre marché réglementé sera déterminée d'une façon aussi proche que possible de celle énoncée au paragraphe 2 ci-avant;

5) chaque action ou part d'un organisme de placement collectif du type ouvert sera évaluée à la dernière valeur d'actif net disponible, soit estimée, soit définitive, qui est déterminée pour cette part ou action le même Jour d'Evaluation, ou à défaut, ce sera la dernière valeur d'actif net déterminée avant le Jour d'Evaluation lors duquel la Valeur d'Actif Net des actions de la Société est déterminée;

6) en ce qui concerne les actions ou parts d'un organisme de placement collectif détenues par la Société pour lesquels les émissions et rachats sont restreints et/ou un marché secondaire existe entre des professionnels qui, comme teneurs de marchés principaux, offrent des prix qui correspondent aux conditions du marché, les administrateurs peuvent décider d'évaluer ces actions ou parts en conformité avec les prix ainsi établis;

7) si, depuis le jour où la dernière valeur d'actif net a été déterminée, des événements ont surgi et qui peuvent entraîner une modification sensible de la valeur d'actif net des actions ou parts d'autres organismes de placement collectif détenus par la Société, la valeur de ces actions ou parts sera ajustée afin de refléter, de l'avis raisonnable des administrateurs, cette modification de valeur;

8) si des titres présents dans le portefeuille de la Société au jour d'évaluation ne sont pas cotés en bourse ou sur un autre marché réglementé ou pour lesquels aucun cours n'est disponible ou si le prix déterminé suivant les alinéas 2) et/ou 4) n'est pas, de l'avis des administrateurs, représentatif de la valeur réelle de ces titres, ces titres seront évalués sur base de la valeur probable de réalisation, laquelle doit être estimée avec prudence et bonne foi;

9) tous les autres avoirs seront évalués par les administrateurs sur base de la valeur probable de réalisation, laquelle doit être estimée de bonne foi et selon des principes et procédures d'évaluation généralement admis.

B. Les engagements de la Société sont censés comprendre:

a) tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles;

b) tous les frais d'administration, échus ou redus (y compris la rémunération des conseils en investissement ou gestionnaires des dépositaires et des mandataires et agents de la Société);

c) toutes les obligations connues échues ou non échues, y compris toutes obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements soit en espèces soit en biens, y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés lorsque le jour d'évaluation coïncide avec, ou est postérieur à la date à laquelle se fera la détermination des personnes qui y ont, ou auront droit;

d) une réserve appropriée pour impôts sur le capital et sur le revenu, courus jusqu'au jour d'évaluation et fixée par le conseil d'administration et les autres réserves autorisées ou approuvées par le conseil d'administration;

e) toutes autres obligations de la Société de quelque nature que ce soit à l'exception des engagements représentés par les actions de la Société. Pour l'évaluation du montant de ces engagements la Société prendra en considération toutes les dépenses payables par elle, ce qui comprend les frais de constitution, les frais et dépenses payables à ses conseillers en investissement ou gestionnaires, les frais et dépenses payables à ses comptables, dépositaire et correspondants, agent payeur et représentants permanents aux lieux d'enregistrement, tout autre agent employé par la Société les frais et dépenses encourues par la Société en rapport avec la cotation de ses actions à une bourse ou sur un marché réglementé, les frais pour les services juridiques et de révision, les dépenses de publicité, d'imprimerie, de présentation de rapports et de publications y compris le coût de publicité et de préparation et impression des prospectus, mémoires explicatifs ou déclarations d'enregistrement ou rapports intérimaires et annuels, les impôts ou charges gouvernementales, et toutes autres dépenses opérationnelles y compris les coûts d'achat et de vente des avoirs, intérêts, frais de conversion de devises, frais bancaires et de courtage, frais postaux, de téléphone et télex. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société pourra tenir compte des dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou toute autre période en répartissant le montant au prorata des fractions de cette période.

C. Les administrateurs établiront pour chaque catégorie d'actions une masse d'avoirs de la manière suivante:

a) les produits résultant de l'émission des actions d'une ou de plusieurs catégorie(s) d'actions seront attribués, dans les livres de la Société, à la masse des avoirs établie pour cette ou ces catégorie(s) d'actions, et les avoirs, engagements, revenus et frais relatifs à cette ou ces catégorie(s) d'actions seront attribués à cette masse d'avoirs conformément aux dispositions du présent article;

b) si dans une telle masse des actifs spécifiques sont détenus par la Société pour une catégorie spécifique d'actions, leur valeur sera attribuée à la catégorie concernée et au moment de cette acquisition le prix d'achat payé pour ces actifs sera déduit de la proportion des autres avoirs nets de la masse concernée qui autrement serait attribuable à cette catégorie d'actions;

c) lorsqu'un actif dérive d'un autre actif, cet actif dérivé sera attribué dans les livres de la Société à la même masse, ou le cas échéant, à la même catégorie d'actions que l'actif dont il a été dérivé et lors de chaque nouvelle évaluation d'un actif, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée à la masse et/ou à la catégorie d'actions concernée;

d) lorsque la Société supporte un engagement qui est en rapport avec un avoir d'une masse déterminée ou une catégorie d'actions ou en relation avec une opération effectuée en rapport avec un avoir attribuable à une masse déterminée ou une classe d'actions déterminée, cet engagement sera attribué à la masse et/ou la classe d'actions en question;

e) au cas où un avoir ou un engagement de la Société ne peut pas être attribué à une masse ou catégorie d'actions déterminée, cet avoir ou engagement sera attribué à parts égales à toutes les masses et dans la mesure où le montant le justifie, au prorata des valeurs nettes des différentes masses, ou selon le cas, des diverses catégories d'actions;

f) à la suite de la date de détermination des personnes qui ont droit à des dividendes déclarés pour une catégorie d'actions, la valeur d'actif net de cette catégorie d'actions sera réduite du montant de ces dividendes;

g) à la suite du paiement d'une dépense attribuable à une masse spécifique ou une classe déterminée d'actions, le montant de cette dépense sera déduite des actifs de la masse concernée ou, selon le cas de la proportion des avoirs nets attribuable à la catégorie d'actions concernée;

h) au cas où deux ou plusieurs sous-catégories étaient créées au sein d'une catégorie d'actions, conformément à ce qui est décrit dans l'article 5 ci-dessus, les règles d'allocation déterminées ci-dessus s'appliqueront mutatis mutandis à chaque sous-catégorie.

D. Pour les besoins de cet article:

a) les actions pour lesquelles des souscriptions ont été acceptées mais pour lesquelles le paiement n'a pas encore été reçu seront considérées comme existant à partir du moment de la clôture des bureaux au jour d'évaluation auquel ils ont été attribués et le prix, jusqu'à ce qu'il ait été reçu par la Société, sera considéré comme une créance de la Société;

b) chaque action de la Société qui sera en voie d'être rachetée suivant l'article vingt et un ci-avant, sera considérée comme émise et existante jusqu'après la clôture du jour d'évaluation prémentionné et sera, à partir de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérée comme engagement de la Société;

c) tous investissements, soldes en espèces ou autres avoirs de la Société qui ne sont pas exprimés dans la monnaie dans laquelle est exprimée la valeur d'actif net de la catégorie d'actions en question, seront évalués après qu'il aura été tenu compte des taux d'échange en vigueur au jour et à l'heure de la détermination de la valeur d'actif net des actions et

d) dans la mesure du possible, effet sera donné au jour d'évaluation à tout achat ou vente de titres contractées par la Société.

Art. 24. Lorsque la Société offre des actions en souscription, le prix par action auquel pareilles actions seront offertes et émises sera égal à la valeur d'actif net de la catégorie d'actions concernée, telle que définie dans les présents statuts, augmenté d'un prélèvement en faveur de la Société et de telles commissions de vente qui seront prévues dans les documents relatifs à la vente étant entendu que la commission par vente n'excédera pas 5% et de la valeur d'actif net des actions souscrites et attribuées. Toute rémunération à des agents intervenant dans le placement des actions sera payée au moyen de cette commission de vente. Le prix par action peut être arrondi vers le haut ou le bas de la manière décidée par le conseil d'administration. Le prix ainsi déterminé sera payable endéans le délai prévu dans les documents de vente de la Société mais dans tous les cas avant le prochain Jour d'Evaluation.

Art. 25. L'exercice social de la Société commencera le premier jour du mois de janvier de chaque année et se terminera le dernier jour du mois de décembre de la même année et pour la prochaine fois le trente et un décembre 2005.

Les comptes de la Société seront exprimés en USD. Au cas où différentes catégories d'actions sont émises conformément à l'article cinq des présents statuts, et si les comptes de ces différentes catégories sont exprimés dans des devises différentes, ces comptes seront convertis en USD et additionnés pour les besoins de la détermination des comptes de la Société.

Art. 26. Dans les limites prévues par la loi, l'assemblée générale des détenteurs d'actions de chaque catégorie ou obligations en rapport avec lesquels une même masse d'avoirs est établie conformément à l'article vingt-trois section C., décidera, sur proposition du conseil d'administration, si et dans quelle mesure seront distribués les résultats annuels attribuables à cette catégorie d'actions.

Si le conseil d'administration a décidé, conformément aux dispositions de l'article 5 des présents statuts, de créer à l'intérieur de chaque catégorie d'actions deux sous-catégories où une catégorie donne droit à des dividendes («actions de dividendes») tandis que l'autre classe ne donne pas droit à de tels dividendes («actions d'accumulation»), des dividendes ne pourront être déclarés et payés conformément aux dispositions de cet article que par rapport aux actions de dividendes tandis qu'aucun dividende ne sera déclaré et payé par rapport aux actions d'accumulation.

Les dividendes annoncés seront payés dans la devise et aux temps et lieux choisis par le conseil d'administration. Sur décision du conseil d'administration des acomptes sur dividendes peuvent être payées pour chaque catégorie d'actions aux conditions prévues par la loi.

Aucune distribution ne peut être faite à la suite de laquelle le capital de la Société deviendrait inférieur au minimum prescrit par la loi.

Art. 27. La Société conclura un contrat de dépôt avec une banque qui doit satisfaire aux exigences de la Loi de 2002 (le «Dépositaire»). Tous les titres, espèces et autres avoirs de la Société seront détenus par ou pour compte du Dépositaire qui assumera vis-à-vis de la Société et de ses actionnaires les responsabilités prévues par la loi.

Au cas où le Dépositaire souhaiterait démissionner, le conseil d'administration utilisera tous ses efforts pour trouver dans les deux mois une société pour agir comme dépositaire et les administrateurs désigneront ainsi cette société comme Dépositaire à la place du Dépositaire démissionnaire. Les administrateurs pourront mettre fin aux fonctions du Dépositaire mais ne pourront pas révoquer le Dépositaire à moins que et jusqu'à ce qu'un successeur aura été désigné à titre de Dépositaire conformément à cette disposition et agira à sa place.

Toute ouverture de compte au nom de la Société, ainsi que toute procuration sur ces comptes est soumise à l'accord préalable et à la ratification du conseil d'administration.

Art. 28. En cas de dissolution de la Société il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Une catégorie ou sous-catégorie peut être dissoute par rachat forcé des actions de cette catégorie ou sous-catégorie concernée, soit a) suite à une décision du conseil d'administration de la Société si les avoirs nets de la catégorie ou de la sous-catégorie concernée sont devenus inférieurs à 5 millions de dollars des Etats-Unis, ou

b) par décision d'une assemblée des porteurs d'actions de la catégorie ou sous-catégorie concernée. Il n'y aura pas d'exigence de quorum et les décisions seront prises à la majorité simple des actions des catégories ou sous-catégories concernées.

Dans un tel cas, les actionnaires concernés seront informés et la valeur nette des actions de la catégorie ou sous-catégorie concernée sera payée à la date du rachat forcé. Cette assemblée des porteurs d'une catégorie peut également décider que les avoirs attribuables à la catégorie ou sous-catégorie concernée seront distribués au pro rata aux porteurs d'actions des classes ou sous-classes concernées qui ont expressément demandé de recevoir ces avoirs en nature.

Une assemblée des porteurs d'actions d'une catégorie ou sous-catégorie peut décider de fusionner cette catégorie ou sous-catégorie avec une autre catégorie ou sous-catégorie ou de faire l'apport des avoirs (et des engagements) de la catégorie ou sous-catégorie à un autre organisme de placement collectif en échange de l'émission d'actions de cet organisme de placement collectif aux porteurs de parts dans cette catégorie ou sous-catégorie. La décision sera publiée

à l'initiative de la Société. La publication contiendra des informations sur la nouvelle catégorie ou sous-catégorie ou l'organisme de placement collectif concerné et sera effectuée un mois avant la fusion de façon à permettre aux porteurs d'actions de demander le rachat, sans commission de rachat, avant toute prise d'effet des transactions. Pour les assemblées qui décident de la fusion de différentes catégories ou sous-catégories au sein de la Société ou de la fusion d'une catégorie ou sous-catégorie à un autre organisme de placement collectif, il n'y aura pas d'exigence de quorum et les décisions seront prises à la majorité simple des actions des catégories ou sous-catégories concernées. En cas de fusion avec un fonds commun de placement ou un organisme de placement collectif étranger, les décisions de l'assemblée des catégories ou sous-catégories concernées ne lieront que les porteurs d'actions qui ont voté en faveur de cette fusion.

Si suite à un rachat forcé de toutes les actions d'une ou plusieurs catégories, le paiement du prix de rachat ne peut être effectué à un ancien actionnaire pendant une période de six mois, le montant en question sera déposé auprès de la Caisse des Consignations au bénéfice de la personne y ayant droit jusqu'à la fin du délai de prescription.

Art. 29. Les présents statuts pourront être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une assemblée générale des actionnaires aux conditions de quorum et de majorité fixés par la loi luxembourgeoise.

Toute modification affectant les droits des actionnaires d'une catégorie d'actions par rapport à ceux des autres catégories d'actions sera en outre soumise aux mêmes exigences de quorum et de majorité dans ces catégories d'actions.

Art. 30. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent à la Loi de 2002 et à la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales (telle que modifiée).»

V. En conséquence du point II., la Société continue d'exister au Grand-Duché de Luxembourg et la Société a acquis la nationalité luxembourgeoise et est désormais soumise à la loi luxembourgeoise, à l'exclusion de toute autre loi.

VI. Le comparant a requis le notaire d'acter la nomination de PricewaterhouseCoopers, S.à r.l. ayant son siège social au 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg comme réviseur d'entreprises jusqu'à la prochaine assemblée générale qui sera tenue en 2006.

VII. Comme conséquence du point II., le comparant a requis le notaire de confirmer les points suivants:

- le siège social de la Société est situé au 28, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg;
- les personnes suivantes agiront en qualité d'administrateurs de la Société jusqu'à la prochaine assemblée générale qui se tiendra en 2006:
 - M. Cedric Carroll, Managing Director, GEMS MANAGEMENT LIMITED, Bahamas (président);
 - M. Luc de Vet, Managing Director, CITCO (LUXEMBOURG) S.A., 28, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg;
 - M. Benoni Dufour, Ingénieur Civil, Luxembourg.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, en relation avec le présent acte, est évalué à cinq mille euros.

Déclarations

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite à la partie comparante, connue du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, la partie comparante a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Signé: J.-P. Mernier, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2005, vol. 149S, fol. 8, case 7. – Reçu 1.250,- euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juillet 2005.

J. Elvinger.

(060549.3/211/1142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.

VICMIX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R. C. Luxembourg B 87.073.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 11 mars 2005, réf. LSO-BC02867, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mars 2005.

Pour la société

Signature

(025220.3/506/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2005.

ROTAREX ELECTRONICS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7440 Lintgen, 24, rue de Diekirch.
R. C. Luxembourg B 52.481.

SINT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6468 Echternach, Zone Industrielle Régionale.
R. C. Luxembourg B 97.255.

RRD S.A., ROTAREX RAPID DEVELOPMENT, Société Anonyme.

Siège social: L-7440 Lintgen, 24, rue de Diekirch.
R. C. Luxembourg B 65.447.

FINCH-IMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7440 Lintgen, 24, rue de Diekirch.
R. C. Luxembourg B 38.062.

—
PROJET DE FUSION

L'an deux mille cinq, le trente juin.

Devant Nous, Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg (Luxembourg).

Ont comparu:

1) Le Conseil d'Administration de la société ROTAREX ELECTRONICS S.A., ayant son siège à L-7440 Lintgen, 24, route de Diekirch, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro 52.481, constituée sous la dénomination de CEODEUX METATEC S.A., suivant acte reçu par Maître Réginald Neuman, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 13 octobre 1995, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 630 du 11 décembre 1995;

ci-après dénommée «la société absorbante», ici représentée par Monsieur Joseph Neyens, employé privé, demeurant professionnellement à Lintgen, agissant en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du 29 juin 2005;

2) Le Conseil d'Administration de la société SINT S.A., ayant son siège à L-6468 Echternach, Zone Industrielle Régionale, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 97.255, constituée suivant acte reçu par Maître Réginald Neuman, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 26 février 2002, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 850 du 5 juin 2002,

ci-après dénommée «la société absorbée», ici représentée par Monsieur Joseph Neyens, prénommé, agissant en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du 29 juin 2005;

3) Le Conseil d'Administration de la société RRD S.A., ROTAREX RAPID DEVELOPMENT, ayant son siège à L-7440 Lintgen, 24, route de Diekirch, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 65.447, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 30 juin 1998, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 714 du 2 octobre 1998;

ci-après dénommée «la société absorbée», ici représentée par Monsieur Joseph Neyens, prénommé, agissant en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du 29 juin 2005;

4) Le Conseil d'Administration de la société FINCH-IMMO S.A., ayant son siège à L-7440 Lintgen, 24, route de Diekirch, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro 38.062, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, alors notaire de résidence à Dudelange, en date du 9 septembre 1991, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 96 du 20 mars 1992;

ci-après dénommée «la société absorbée», ici représentée par Monsieur Joseph Neyens, prénommé, agissant en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du 29 juin 2005.

Les délibérations ci-avant mentionnées, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes pour être soumises avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Ces comparants, ès qualités qu'ils agissent et représentés comme dit ci-dessus, ont requis le notaire instrumentant d'acter en la forme authentique comme suit le projet de fusion qui a été approuvé par les conseils d'administration de la société ROTAREX ELECTRONICS S.A. et des sociétés SINT S.A., RRD S.A., ROTAREX RAPID DEVELOPMENT, et FINCH-IMMO S.A., à la date du 29 juin 2005.

1) La société anonyme ROTAREX ELECTRONICS S.A., («la société absorbante») dont le siège social est établi à Lintgen, entend fusionner avec les sociétés anonymes SINT S.A., RRD S.A., ROTAREX RAPID DEVELOPMENT, et FINCH-IMMO S.A., («les sociétés absorbées») dont les sièges sociaux sont établis à Lintgen, respectivement Echternach, par absorption de ces dernières par la première.

2) La société absorbante détient la totalité des actions des sociétés absorbées.

3) Les opérations des sociétés absorbées seront considérées, du point de vue comptable, comme accomplies au nom et pour le compte de la société absorbante à partir du 1^{er} juillet 2005.

4) Les sociétés absorbées et absorbante ne comptent pas d'actionnaires ayant des droits spéciaux. En outre aucune action privilégiée n'est émise.

5) Il ne sera attribué aucun avantage particulier ni aux membres des conseils d'administration ni aux commissaires aux comptes des sociétés qui fusionnent.

6) Tous les actionnaires de la société absorbante ont le droit de prendre connaissance au siège social de cette dernière, au moins un mois avant que l'opération ne prenne effet entre parties, du projet de fusion, des comptes annuels et des rapports de gestion ainsi que d'un état comptable intermédiaire tels que visés par l'article 267 de la loi sur les sociétés commerciales, documents que la société absorbante s'engage à déposer pendant ledit délai légal à son siège social.

7) Un ou plusieurs actionnaires de la société absorbante disposant d'au moins cinq pour cent des actions du capital souscrit ont le droit de requérir, pendant le même délai d'un mois, la convocation d'une assemblée générale appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion,

8) A défaut de convocation d'une telle assemblée ou du rejet de fusion par l'assemblée, la fusion deviendra définitive un mois après la publication au Mémorial du projet de fusion et entraînera de plein droit les effets prévus par l'article 274 de la loi sur les sociétés commerciales, à savoir:

a) la transmission universelle, tant entre les sociétés absorbées et la société absorbante qu'à l'égard des tiers, de l'ensemble du patrimoine actif et passif des sociétés absorbées à la société absorbante. La société anonyme FINCH-IMMO S.A., société absorbée, apporte un bâtiment sur un terrain comme propriétaire d'un droit de superficie, suivant acte reçu par Maître Paul Decker, notaire de résidence à Echternach, en date du 22 septembre 1993, inscrit au cadastre comme suit:

- numéro 524/1773, lieu-dit «auf Gleicht», place, mesurant 19,55 ares;

- partie du numéro 524/1772, même lieu-dit, place, mesurant 80,82 ares, désignée plus amplement sous le lot (B) sur le plan cadastral levé et dressé par l'ingénieur du cadastre Monsieur Raymond Dhur de Grevenmacher, en date du 29 avril 1993;

- numéro 395/1765, même lieu-dit, place, mesurant 1,13 ares;

Contenance totale: 1 hectare 1 are 50 centiares

b) les sociétés absorbées cessent d'exister;

c) l'annulation des actions des sociétés absorbées détenues par la société absorbante.

9) Les documents sociaux des sociétés absorbées seront conservés pendant le délai légal au siège de la société absorbante

10) Décharge entière sera accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes des sociétés absorbées pour l'exécution de leur mandat pour l'exercice en cours, lors de la prochaine assemblée générale annuelle de la société absorbante.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare attester la légalité du présent projet de fusion, conformément aux dispositions de l'article 271, paragraphe 2 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Neyens, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2005, vol. 149S, fol. 4, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juillet 2005.

J. Elvinger.

(060533.2/211/100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.

GULIVER WACHSTUM, Fond Commun de Placement.

Das Sonderreglement, einregistriert in Luxemburg am 6. Juli 2005, réf. LSO-BG02814, wurde am 8. Juli 2005 beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg zur Einsicht hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 8. Juli 2005.

LRI INVEST S.A.

Unterschrift

(057982.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2005.

LLWI & B S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 74.859.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société qui s'est tenue à Luxembourg, en date du 1^{er} mars 2005 à 11.00 heures

L'assemblée accepte le transfert du siège social du 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg vers le 61, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg.

Les résolutions ayant été adoptées à l'unanimité, la totalité du capital étant représentée.

Luxembourg, le 1^{er} mars 2005.

Signature / Signature / Signature

Le Président / Le Secrétaire / Le Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2005, réf. LSO-BC04653. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(025023.3/850/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2005.

SOMALUX-SOCIETE DE MATERIEL LUXEMBOURGEOISE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 4.523.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 8 mars 2005

- Les mandats d'Administrateurs de Messieurs Pedro Palhinha, Avocat, demeurant à Largo Da Academia Nacional De Belas Artes, 10, P-1249-061 Lisboa, Fernando Paulo Deus Neves Correia, Economiste, demeurant à Largo Da Academia Nacional De Belas Artes, 10, P-1249-061 Lisboa et de Maître Jean Hoss, avocat, demeurant au 2, Place W. Churchill, Luxembourg sont reconduits pour une nouvelle période statutaire de 4 ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2009.

- Le mandat du Commissaire aux Comptes de la société FIN-CONTROLE, 26, rue Louvigny, L-1946 Luxembourg est reconduit pour une période d'une année jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2006.

Fait à Luxembourg, le 8 mars 2005.

Certifié sincère et conforme

SOMALUX-SOCIETE DE MATERIEL LUXEMBOURGEOISE S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2005, réf. LSO-BC02279. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(022161.3/795/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2005.

NORDEA INVESTMENT MANAGEMENT FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2220 Luxembourg, 672, rue de Neudorf.
R. C. Luxembourg B 69.260.

In the year two thousand five, on the twenty-second of June.

Before Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg.

Was held the extraordinary general meeting of the shareholders of NORDEA INVESTMENT MANAGEMENT FUND, a société anonyme, qualifying as Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV), having its registered office in L-2220 Luxembourg, 672, rue de Neudorf, incorporated by deed of the undersigned notary on April 14, 1999, published in the Mémorial C, number 347 of May 17, 1999, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 69.260. The Articles of Incorporation have been amended for the last time by deed of the undersigned notary on January 31, 2001, published in the Mémorial C, number 173 of March 6, 2001.

The meeting was opened at 2.00 p.m. and was presided by Mr Jeroen van der Molen, Legal Counsel, residing in Oe-trange.

The President appointed as secretary Mr Christophe Girondel, Associate Director, residing in Mamer.

The meeting elected as scrutineer Mr Jens Hasse, Senior Manager, residing in Uebersyren.

The Board of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state that:

I) The agenda of the extraordinary general meeting is the following:

1. Amendment to the heading of Article 24, Dissolution to be reworded as follows:

«**Art. 24. Dissolution and Merger.**»

2. Amendment to Article 24 by insertion of a new paragraph 6 of the Articles of Incorporation to read as follows:

«A Sub-Fund may be contributed to another Luxembourg SICAV organised under Part I of the law of March 30, 1988 or Part I of the law of December 20, 2002 relating to Collective Investment Undertakings by resolution of the Board of Directors when deemed appropriate in the best interest of the shareholders. In such event, notice will be given in writing to registered shareholders and will be published in the Mémorial and the Luxembourgischer Wort in the Grand Duchy of Luxembourg and in other newspapers circulating in jurisdictions in which the Company is registered as the Directors may determine. Each shareholder of the relevant Sub-Fund shall be given the possibility, within a period of one month as of the date of the publication, to request either the repurchase of its shares, free of any charges, or the exchange of its shares, free of any charges, against shares of a Sub-Fund not concerned by the merger. At the expiry of this 1 (one) month's period, any shareholder which did not request the repurchase or the exchange of its shares shall be bound by the decision relating to the merger. When a Sub-Fund is contributed to a sub-fund of another Luxembourg SICAV, the valuation of the Sub-Fund's assets shall be verified by the auditor of the Company who shall issue a written report at the time of the contribution.»

3. Amendment of the last paragraph of Article 24 of the Articles of Incorporation to be read as follows:

«The Company does not consider to merge any Sub-Fund with another Luxembourg «FCP» or with any foreign investment fund.»

II) The present extraordinary general meeting is an adjourned meeting, a first extraordinary general meeting which has been convened for May 12, 2005, with an agenda containing the items indicated in I) above, having been unable to resolve on these items, the quorum of presence imposed by law having not been reached.

III) The result of said meeting of May 12, 2005, has been expressly reminded to the shareholders in the convening notices containing the agenda of the present extraordinary general meeting published in:

- The «Mémorial C»:
Number 463 of May 19, 2005 and number 538 of June 6, 2005;
- The «Wort» of May 19, 2005 and June 6, 2005;
- The «Tageblatt» of May 19, 2005 and June 6, 2005.

The justifying publications are deposited on the bureau of the meeting.

Notices setting forth the agenda of the meeting have been sent by mail on May 19, 2005 to each registered shareholder.

IV) The shareholders present or represented, the proxies of the shareholders represented and their shares are shown on an attendance list, this attendance list having been signed by the shareholders present, the proxy holders representing shareholders, the members of the board of the meeting and the undersigned notary, shall stay affixed to these minutes with which it will be registered.

The proxies given by the represented shareholders after having been initialled *ne varietur* by the members of the board of the meeting and the undersigned notary shall stay affixed in the same manner to these minutes.

V) It appears from the attendance list, that of the one million five hundred and two thousand eight hundred and fifty-six (1,502,856) shares representing the whole corporate capital, sixty-nine thousand three hundred and thirty-seven (69,337) shares are represented at the present extraordinary general meeting.

VI) The present meeting is regularly constituted and can decide validly on the items of the agenda, no quorum of shareholders present or represented being required.

After this had been set forth by the Chairman and acknowledged by the members of the meeting, the Chairman submitted to the vote of the members of the meeting the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to amend the heading of Article 24, Dissolution to be reworded as follows:

«**Art. 24. Dissolution and Merger.**»

This resolution has been adopted unanimously.

Second resolution

The general meeting decides to amend Article 24 by insertion of a new paragraph 6 of the Articles of Incorporation to read as follows:

«A Sub-Fund may be contributed to another Luxembourg SICAV organised under Part I of the law of March 30, 1988 or Part I of the law of December 20, 2002 relating to Collective Investment Undertakings by resolution of the Board of Directors when deemed appropriate in the best interest of the shareholders. In such event, notice will be given in writing to registered shareholders and will be published in the Mémorial and the Luxemburger Wort in the Grand Duchy of Luxembourg and in other newspapers circulating in jurisdictions in which the Company is registered as the Directors may determine. Each shareholder of the relevant Sub-Fund shall be given the possibility, within a period of one month as of the date of the publication, to request either the repurchase of its shares, free of any charges, or the exchange of its shares, free of any charges, against shares of a Sub-Fund not concerned by the merger. At the expiry of this 1 (one) month's period, any shareholder which did not request the repurchase or the exchange of its shares shall be bound by the decision relating to the merger. When a Sub-Fund is contributed to a sub-fund of another Luxembourg SICAV, the valuation of the Sub-Fund's assets shall be verified by the auditor of the Company who shall issue a written report at the time of the contribution.»

This resolution has been adopted unanimously.

Third resolution

The general meeting decides to amend the last paragraph of Article 24 of the Articles of Incorporation to be read as follows:

«The Company does not consider to merge any Sub-Fund with another Luxembourg «FCP» or with any foreign investment fund.»

This resolution has been adopted unanimously.

There being no further business on the agenda, the meeting was thereupon adjourned at 2.30 p.m.

The undersigned notary, who knows and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Findel, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, known to the notary by their names, first names, civil statuses and residences, the members of the board of the meeting signed together with the notary the present original deed.

Follows the French version:

L'an deux mille cinq, le vingt-deux juin.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme NORDEA INVESTMENT MANAGEMENT FUND, qualifiée de Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV), ayant son siège social à L-2220 Luxembourg, 672, rue de Neudorf, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 14 avril 1999, publié au Mémorial C, numéro 347 du 17 mai 1999, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg,

section B, numéro 69.260. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 31 janvier 2001, publié au Mémorial C, numéro 173 du 6 mars 2001.

La séance est ouverte à 14.00 heures sous la présidence de Monsieur Jeroen van der Molen, Legal Counsel, demeurant à Oetrange,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Christophe Girondel, Associate Director, demeurant à Mamer.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jens Hasse, Senior Manager, demeurant à Uebersyren.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1) Modification du titre de l'article 24, Dissolution pour le renommer:

«**Art. 24. Dissolution et Fusion**».

2) Modification de l'article 24 des statuts en insérant un nouveau paragraphe 6 ayant la teneur suivante:

«Un compartiment peut fusionner avec un compartiment d'une autre SICAV luxembourgeoise relevant de la Partie I de la loi du 30 mars 1988 et de la Partie 1 de la loi du 20 décembre 2002 relative aux Organismes de Placement Collectif par une résolution du conseil d'administration si tel est estimé opportun dans l'intérêt des actionnaires. Dans ce cas, un avis écrit sera envoyé aux actionnaires nominatifs et publié au Mémorial et au Luxemburger Wort au Grand-Duché de Luxembourg et dans d'autres journaux circulant dans les pays dans lesquels la Société est enregistré selon décision du conseil d'administration. Tout actionnaire du compartiment concerné aura la possibilité, endéans un mois à partir de la date de publication, de demander soit le rachat de ses actions, sans frais, soit l'échange de ses actions, sans frais, contre des actions d'un compartiment non concerné par la fusion. A l'expiration de cette période d'un (1) mois, tout actionnaire qui n'aura pas demandé le rachat ou l'échange de ses actions sera lié par la décision de fusion. Si un compartiment est apporté à un compartiment d'une autre SICAV luxembourgeoise, l'évaluation des avoirs du compartiment sera vérifiée par le réviseur de la Société qui émettra un rapport écrit au moment de l'apport.»

3) Modification du dernier alinéa de l'article 24 des statuts comme suit:

«La Société n'a pas l'intention de fusionner un compartiment avec un autre «FCP» luxembourgeois ou avec un fonds d'investissement étranger.»

II. Que la présente assemblée générale extraordinaire est une assemblée ajournée étant donné qu'une première assemblée générale extraordinaire convoquée pour le 12 mai 2005 avec un ordre du jour contenant les points indiqués sub I) n'a pas pu délibérer valablement sur ces points, le quorum de présence imposé par la loi n'ayant pas été atteint.

III. Que le résultat de ladite assemblée du 12 mai 2005 a été rappelé expressément dans les avis de convocation à la présente assemblée générale extraordinaire, contenant l'ordre du jour et insérés dans:

- Le «Mémorial C»:

Numéro 463 du 19 mai 2005 et numéro 538 du 6 juin 2005;

- Le «Wort» du 19 mai 2005 et du 6 juin 2005;

- Le «Tageblatt» du 19 mai 2005 et du 6 juin 2005.

Les justificatifs de ces publications sont déposés au bureau.

Des avis énonçant l'ordre du jour ont été envoyés par lettres en date du 19 mai 2005 à tout actionnaire nominatif.

IV. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés après avoir été paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

V. Qu'il résulte de ladite liste de présence, que sur les un million cinq cent deux mille huit cent cinquante-six (1.502.856) actions représentant l'intégralité du capital social, soixante-neuf mille trois cent trente-sept (69.337) actions sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

VI. Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour, aucun quorum de présence n'étant requis.

Ces faits exposés par le président et reconnus exacts par l'assemblée, le président met aux voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier le titre de l'article 24, Dissolution pour le renommer:

«**Art. 24. Dissolution et Fusion**».

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 24 des statuts en insérant un nouveau paragraphe 6 ayant la teneur suivante:

«Un compartiment peut fusionner avec un compartiment d'une autre SICAV luxembourgeoise relevant de la Partie 1 de la loi du 30 mars 1988 et de la Partie I de la loi du 20 décembre 2002 relative aux Organismes de Placement Collectif par une résolution du conseil d'administration si tel est estimé opportun dans l'intérêt des actionnaires. Dans ce cas, un avis écrit sera envoyé aux actionnaires nominatifs et publié au Mémorial et au Luxemburger Wort au Grand-Duché de Luxembourg et dans d'autres journaux circulant dans les pays dans lesquels la Société est enregistré selon décision du conseil d'administration. Tout actionnaire du compartiment concerné aura la possibilité, endéans un mois à partir de la

date de publication, de demander soit le rachat de ses actions, sans frais, soit l'échange de ses actions, sans frais, contre des actions d'un compartiment non concerné par la fusion. A l'expiration de cette période d'un (1) mois, tout actionnaire qui n'aura pas demandé le rachat ou l'échange de ses actions sera lié par la décision de fusion. Si un compartiment est apporté à un compartiment d'une autre SICAV luxembourgeoise, l'évaluation des avoirs du compartiment sera vérifiée par le réviseur de la Société qui émettra un rapport écrit au moment de l'apport.»

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le dernier alinéa de l'article 24 des statuts comme suit:

«La Société n'a pas l'intention de fusionner un compartiment avec un autre «FCP» luxembourgeois ou avec un fonds d'investissement étranger.»

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 14.30 heures.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, constate que sur la demande des comparants le présent procès-verbal est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version en langue française, la version anglaise, devant sur la demande des mêmes comparants, faire foi en cas de divergences avec la version française.

Dont acte, fait et passé à Findel, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. van der Molen, C. Girondel, J. Hasse, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juillet 2005, vol. 24CS, fol. 81, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juillet 2005.

P. Frieders.

(059458.2/212/191) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2005.

BRANT POWDER.LUX, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 94.877.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2005, réf. LSO-BC04582, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(024495.3/984/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2005.

LUX FLOOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8011 Strassen, 345, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 18.017.

Le bilan au 30 avril 2003, enregistré à Luxembourg, le 11 mars 2005, réf. LSO-BC02854, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mars 2005.

Pour la société

Signature

(025221.3/506/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2005.

LUX FLOOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8011 Strassen, 345, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 18.017.

Le bilan au 30 avril 2004, enregistré à Luxembourg, le 11 mars 2005, réf. LSO-BC02857, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mars 2005.

Pour la société

Signature

(025222.3/506/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2005.

LLtd 2, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Registered office: L-2134 Luxembourg, 56, rue Charles Martel.
R. C. Luxembourg B 106.757.

—
STATUTES

In the year two thousand and five, on the fourteenth day of March.
Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

LLtd 1, S.à r.l., a company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 56, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, not yet registered with the Luxembourg trade and companies register, represented by Mr Scott D. Hoffman, General Counsel and Mr Michael J. Castellano, Chief Financial Officer, whose professional address is at 30, Rockefeller Plaza, New York, NY 10020, USA, acting in their capacity as managers,

here represented by M^e Jean Schaffner, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given on 14 March 2005.

Said proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and by the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated.

Art. 1. There exists among the subscriber and all persons and entities who may become shareholders in the future a private limited liability company (société à responsabilité limitée) by the name of LLtd 2, S.à r.l. (the Company).

Art. 2. The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations in any enterprise in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations, without falling within the scope of the law of 31st July 1929 on pure holding companies.

In particular, the Company may use its funds to establish, manage, develop and dispose of a portfolio of securities and patents of whatever origin, to participate in the creation, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities and patents, to realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise and to develop such securities and patents. The Company may also give guarantees and grant security in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. It may pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all its assets.

The Company may carry out any commercial, industrial, financial, personal, and real estate operations, which are directly or indirectly connected with its corporate purpose or which may favour its development.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 5. The Company's subscribed share capital is fixed at USD 25,000.-, represented by 500 shares having a nominal value of USD 50.- per share each.

Art. 6. The capital may be changed at any time by a decision of the sole shareholder or by decision of the shareholders meeting, in accordance with article 13 of these articles of association.

Art. 7. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 8. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 9. In case of a sole shareholder, the Company's shares held by the sole shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Luxembourg act dated 10th August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act).

Art. 10. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of one of the shareholders will not bring the Company to an end.

Art. 11. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) are appointed, revoked and replaced by the general shareholder meeting, by a decision adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 11 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two members of the board of managers. The board of managers may elect among its members a general manager who may bind the Company by his sole signature, provided he acts within the limits of the powers of the board of managers.

The general shareholders meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The general shareholders meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

In case of plurality of managers, written notices of any meeting of the board of managers will be given to all managers, in writing or by cable, telegram, telefax or telex, at least 24 (twenty-four) hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency. This notice may be waived if all the managers are present or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telefax or telex another manager as his proxy. Managers may also cast their vote by telephone confirmed in writing. The board of managers can deliberate or act validly only if at least the majority of its members are present or represented at a meeting of the board of managers. Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of managers may also be passed in writing in which case it shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager. The date of such a resolution shall be the date of the last signature.

Art. 12. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 13. The sole shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the articles of association of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Companies Act.

Art. 14. The Company's year starts on the 1st January and ends on 31st December of each year.

Art. 15. Each year, with reference to 31st December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 16. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent. (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent. (10%) of the Company's nominal share capital. The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may decide to pay interim dividends.

Art. 17. The general meeting of shareholders of the Company may decide that the operations of the Company be supervised by one or several auditor(s) (*réviseurs d'entreprises*).

The auditor(s) will be appointed by the general meeting of shareholders of the Company which will determine their number, their remuneration and the term of their office. The auditor(s) in office may be removed at any time by the general meeting of shareholders of the Company with or without cause.

Art. 18. At the time of winding up of the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Companies Act for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.

Subscription and Payment

All shares have been subscribed as follows:

LLtd 1, S.à r.l., prenamed 500 shares

All shares have been fully paid-up by contribution in cash, so that the sum of USD 25,000.- is at the free disposal of the Company; evidence of which has been given to the undersigned notary.

Transitory provisions

The first financial year shall begin today and it shall end on 31 December 2005.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately EUR 2,000.-.

34060

Valuation

For registration purposes the share capital is valued at EUR 18,634.46.

Extraordinary General Meeting

Immediately after the incorporation, the sole shareholder representing the entire subscribed capital of the Company have herewith adopted the following resolutions:

1. The number of managers is set at three. The shareholder appoints as managers of the Company for an unlimited period of time:

- Mr Scott D. Hoffman, General Counsel, whose professional address is at 30, Rockefeller Plaza, New York, NY 10020, USA;
- Mr Steven J. Golub, Investment Banker, whose professional address is at 30, Rockefeller Plaza, New York, NY 10020, USA;
- Mr Michael J. Castellano, Chief Financial Officer, whose professional address is at 30, Rockefeller Plaza, New York, NY 10020, USA.

2. The registered office is established at 56, rue Charles Martel, L- 2134 Luxembourg.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and French texts, the English version shall prevail.

The document having been read and translated to the proxyholder of the appearing party, said proxyholder signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le quatorze mars.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

LLtd 1, S.à r.l., une société de droit luxembourgeois, avec siège social à 56, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, non encore enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés Luxembourg, représentée par M. Scott D. Hoffman, General Counsel et, M. Michael J. Castellano, Chief Financial Officer, ayant leur adresse professionnelle au 30, Rockefeller Plaza, New York, NY 10020, USA, agissant en tant que gérants.

Ici représentée par Jean Schaffner, avocat, résident à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 14 mars 2005.

Ladite procuration, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, aux termes de la capacité avec laquelle elle agit, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer comme suit:

Art. 1^{er}. Il existe entre le souscripteur et toutes les personnes ou entités qui pourraient devenir associés par la suite une société à responsabilité limitée, prenant la dénomination de LLtd 2, S.à r.l. (ci-après, la Société).

Art. 2. La Société pourra accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations, sans tomber toutefois dans le champ d'application de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings.

En particulier, la Société peut utiliser ses fonds pour constituer, administrer, développer et vendre un portefeuille de valeurs mobilières et de brevets de n'importe quelle origine, pour participer dans la constitution, le développement et le contrôle de n'importe quelle entreprise, pour acquérir, par voie d'investissement, de souscription ou d'option des valeurs mobilières et des brevets, pour en disposer par voie de vente, transferts, échanges ou autrement et pour développer ses valeurs mobilières et brevets. La Société peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. Elle pourra nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

La Société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles et financières, immobilières et mobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

La Société peut ouvrir des succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Art. 5. Le capital social de la Société est fixé à la somme de USD 25.000,- représenté par 500 parts sociales d'une valeur nominale de USD 50,- chacune.

Art. 6. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 13 des présents statuts.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales peuvent être cédées, à condition d'observer les exigences de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi de 1915).

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un Conseil de gérance. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 11.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du Conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres quelconques du Conseil de gérance. Le Conseil de gérance peut élire parmi ses membres un gérant-délégué qui aura le pouvoir d'engager la Société par la seule signature, pourvu qu'il agisse dans le cadre des compétences du Conseil de gérance.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du Conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés.

En cas de pluralité de gérants, avis écrit de toute réunion du Conseil de gérance sera donné à tous les gérants par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie, au moins 24 (vingt-quatre) heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. On pourra passer outre cette convocation si les gérants sont présents ou représentés au Conseil de gérance et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de gérance. Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Les gérants peuvent également voter par appel téléphonique, à confirmer par écrit. Le Conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du Conseil de gérance. Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil de gérance peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du Conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 13. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que de l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la Loi de 1915.

Art. 14. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance pourra décider de verser un dividende intérimaire.

Art. 17. L'assemblée générale des actionnaires de la Société peut décider de la surveillance des opérations de la Société par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises.

Le ou les réviseur(s) d'entreprises sera nommé par l'assemblée générale des actionnaires de la Société qui détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leur fonction. Le ou les réviseur(s) d'entreprises en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'assemblée générale des actionnaires de la Société.

Art. 18. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la Loi de 1915.

Souscription et Libération

Les parts sociales ont été souscrites par:

LLtd 1, S.à r.l., susmentionnée 500 parts sociales

Toutes les parts ont été intégralement libérées par apport en espèces, de sorte que la somme de USD 25.000,- se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2005.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement EUR 2.000,-.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à EUR 18.634,46.

Assemblée Générale Constitutive

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé préqualifié représentant la totalité du capital souscrit a pris les résolutions suivantes:

1. Les membres du conseil de gérance sont au nombre de trois.

Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

- M. Scott D. Hoffman, General Counsel, dont l'adresse professionnelle est au 30, Rockefeller Plaza, New York, NY 10020, USA;

- M. Steven J. Golub, banquier d'affaires, dont l'adresse professionnelle est au 30, Rockefeller Plaza, New York, NY 10020, USA;

- M. Michael J. Castellano, Chief Financial Officer, dont l'adresse professionnelle est au 30, Rockefeller Plaza, New York, NY 10020, USA.

2. Le siège social de la société est établi au 56, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes, qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Schaffner, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2005, vol. 23CS, fol. 92, case 5. – Reçu 186,96 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mars 2005.

A. Schwachtgen.

(025526.3/230/285) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2005.

RiseINVEST S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 32.000,-.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte Neuve.

R. C. Luxembourg B 94.064.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue à Luxembourg au siège social le 2 mars 2005 à 9.30 heures

Résolution unique

Le conseil d'administration décide de transférer le siège social de 5, rue Emile Bian, L-1235 Luxembourg à 18, avenue de la Porte Neuve, L-2227 Luxembourg.

Pour copie conforme

Pour le Conseil d'Administration

M. Sterzi

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2005, réf. LSO-BC01427. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(024811.3/850/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2005.

TRANSPORTS EVEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-8530 Ell, 2G, rue Principale.

R. C. Luxembourg B 105.184.

L'an deux mille cinq, le onze mars.

Par-devant Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Redange-sur-Attert.

A comparu:

Monsieur Marc Even, transporteur, né le 11 mars 1970 à Luxembourg, demeurant à L-8530 Ell, 6A, rue Principale, lequel a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

Qu'il est l'associé unique de la société unipersonnelle à responsabilité limitée TRANSPORTS EVEN, S.à r.l., avec siège social à L-8530 Ell, 18, rue Principale, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Diekirch sous le numéro B 5.207, constituée suivant acte reçu par Maître Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch, en date du 8 avril 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 24 juin 1999, numéro 481 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte sous seing privé du 5 décembre 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 30 mai 2002, numéro 819.

L'associé unique prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de transférer le siège social de la société de L-8530 Ell, 18, rue Principale à L-8530 Ell, 2G, rue Principale.

En conséquence, l'alinéa premier de l'article 5 des statuts aura désormais la teneur suivante

«**Art. 5, premier alinéa.** Le siège social est établi à Ell».

Deuxième résolution

L'associé unique décide de réintroduire une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,00) par part sociale.

En conséquence, l'article 6 des statuts aura désormais la teneur suivante

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,00 EUR) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,00 EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées par l'associé unique, Monsieur Marc Even, préqualifié».

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Redange-sur-Attert, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom, adresse qualité, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Even, M. Lecuit.

Enregistré à Redange-sur-Attert, le 14 mars 2005, vol. 406, fol. 23, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Releveur (signé): T. Kirsch.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 23 mars 2005.

M. Lecuit.

(025426.3/243/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2005.

TRANSPORTS EVEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8530 Ell, 2G, rue Principale.

R. C. Luxembourg B 105.184.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 23 mars 2005.

M. Lecuit

Notaire

(025427.3/243/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2005.

ROSTUWA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 9, rue Robert Stümper.

R. C. Luxembourg B 81.157.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2005, réf. LSO-BC04805, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mars 2005.

Signature.

(025213.3/802/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2005.

TIZZANO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 30.920.

L'an deux mille cinq, le quatre mars,

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding TIZZANO S.A., avec siège social à L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt, constituée suivant acte reçu par le notaire Francis Kessler, de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 3 juillet 1989, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 338 du 20 novembre 1989, modifiée suivant acte reçu par le prédit notaire Francis Kessler, en date du 27 octobre 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 1240 du 24 novembre 2003, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 30.920.

L'assemblée est présidée par Madame Marie-Claire Haas, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Mireille Perrard, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Nicole Bley, employée privée, demeurant à Cruchten.

Le bureau ayant été constitué, la Présidente expose et l'assemblée constate:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

1. Modification de l'objet social de la société.

2. Adaptation de l'article trois des statuts y afférent qui aura désormais la teneur suivante:

«La société a pour objet la location et/ou l'acquisition d'avions, avec ou sans équipage, en pleine propriété et/ou en crédit-bail en vue du transport public de passagers dans le cadre de vols réguliers.

La société pourra en général prendre toutes mesures et faire toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales, industrielles ou financières de nature à favoriser ou à faciliter, soit directement, soit indirectement l'accomplissement et le développement de son objet social.»

3. Suppression du mot «holding» à l'article premier des statuts qui aura désormais la teneur suivante: «Il est formé entre les parties présentes ou représentées et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de TIZZANO S.A.»

4. Modification de la date de l'assemblée générale annuelle de la société qui se tiendra dorénavant le premier vendredi de juin.

5. Adaptation de l'article six des statuts y afférent.

6. Modification de l'année sociale de la société qui commencera dorénavant le 1^{er} janvier et finira le 31 décembre de chaque année.

7. Adaptation de l'article 15 des statuts y afférent.

Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'objet social de la société, avec effet rétroactif au 1^{er} février 2004.

Deuxième résolution

Comme conséquence de ce qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article trois des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3.** La société a pour objet la location et/ou l'acquisition d'avions, avec ou sans équipage, en pleine propriété et/ou en crédit-bail en vue du transport public de passagers dans le cadre de vols réguliers.

La société pourra en général prendre toutes mesures et faire toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales, industrielles ou financières de nature à favoriser ou à faciliter, soit directement, soit indirectement, l'accomplissement et le développement de son objet social.»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de supprimer le mot «holding» dans l'article premier des statuts, lequel aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il est formé entre les parties présentes ou représentées et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de TIZZANO S.A.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de modifier la date de l'assemblée générale annuelle de la société qui se tiendra dorénavant le premier vendredi du mois de juin.

Cinquième résolution

Comme conséquence de ce qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article six des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6.** L'Assemblée Générale Annuelle se réunira dans la Ville de Luxembourg, au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans les convocations, le premier vendredi du mois de juin à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'Assemblée est reportée au premier jour ouvrable suivant.»

Sixième résolution

L'assemblée décide de modifier l'année sociale qui dorénavant commencera le premier janvier de chaque année pour se terminer le trente et un décembre de l'année suivante.

Par dérogation, l'exercice social ayant commencé le premier juillet deux mille quatre s'est terminé le trente et un décembre deux mille quatre.

Septième résolution

Comme conséquence de ce qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article quinze des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 15.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.»

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: M.-C. Haas, M. Perrard, N. Bley, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2005, vol. 147S, fol. 38, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mars 2005.

E. Schlessler.

(025482.3/227/88) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2005.

TIZZANO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

R. C. Luxembourg B 30.920.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mars 2005.

E. Schlessler.

(025483.3/227/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2005.

WUST CONSTRUCTION LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7450 Lintgen, 78, rue Principale.

R. C. Luxembourg B 87.411.

Constituée par-devant M^e Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 2 mai 2002, acte publié au Mémorial C n° 1142 du 29 juillet 2002, modifiée par-devant le même notaire en date du 9 mars 2005, acte non encore publié.

Depuis le 1^{er} janvier 2005:

- Monsieur Thierry Beguin, né le 7 mars 1965 à Rabat (Maroc), demeurant à B-4053 Embourg, rue Dieusaumé, 25, est nommé gérant administratif;

- Monsieur Thierry Beguin a le pouvoir d'engager la société:

* soit conjointement avec le gérant technique ou avec un autre gérant administratif, pour tout montant;

* soit conjointement avec Monsieur Marc Dethier, gérant de chantiers, ou avec Monsieur Karl-Heinz Bodarwe, attaché à la gérance, pour tout montant n'excédant pas 625.000,00 EUR.

Luxembourg, le 17 mars 2005.

Pour avis sincère et conforme

Pour WUST CONSTRUCTION LUXEMBOURG, S.à r.l.

INTERFIDUCIAIRE S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2005, réf. LSO-BC04486. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(025498.3/1261/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2005.

**COPARGI S.A. (COMPAGNIE DE PARTICIPATIONS ET DE GESTION IMMOBILIERE S.A.),
Société Anonyme.**

Siège social: L-4831 Rodange, 146, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 71.913.

L'an deux mille cinq, le deux mars.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de COPARGI S.A. (COMPAGNIE DE PARTICIPATIONS ET DE GESTION IMMOBILIERE S.A.), R.C.S. Luxembourg B 71.913, ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 24 septembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 941 du 9 décembre 1999.

Les statuts de ladite Société ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 20 mai 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 796 du 29 juillet 2003.

La séance est ouverte à onze heures trente sous la présidence de Madame Deborah Buffone, employée privée, avec adresse professionnelle au 66, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Marc Prospert, maître en droit, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Madame la Présidente expose ensuite:

I. Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale constituant l'intégralité du capital social de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (EUR 30.986,69) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit, tous les actionnaires représentés ayant consenti à se réunir sans autres formalités après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires tous représentés et des membres du bureau restera annexée au présent procès-verbal avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Transfert du siège social de la Société du 66, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg au 146, route de Longwy, L-4831 Rodange.

2. Changement de déplacer l'assemblée générale annuelle du dernier lundi du mois de septembre au dernier lundi du mois de juin.

3. Modification subséquente de l'article 1^{er}, alinéa 2 et de l'article 11 des statuts.

4. Suppression de la deuxième phrase de l'article 9 des statuts.

5. Acceptation de la démission des administrateurs actuels et décharge à leur donner.

6. Nomination de trois nouveaux administrateurs.

7. Acceptation de la démission du commissaire aux comptes actuel et décharge à lui donner.

8. Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes.

9. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Madame la Présidente et reconnu qu'elle était régulièrement constituée, aborde l'ordre du jour et prend, après délibération, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Il est décidé de transférer le siège social de la Société du 66, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg au 146, route de Longwy, L-4831 Rodange.

Deuxième résolution

Il est décidé de déplacer l'assemblée générale annuelle du dernier lundi du mois de septembre au dernier lundi du mois de juin.

Troisième résolution

En conséquence des deux résolutions qui précèdent, l'article 1^{er}, alinéa 2 et l'article 11 des statuts sont modifiés pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. alinéa 2.** Le siège social est établi à Rodange.»

«**Art. 11.** L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le dernier lundi du mois de juin à 15.00 heures à Rodange au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'Assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.»

Quatrième résolution

Il est décidé de supprimer la deuxième phrase de l'article 9 des statuts.

Cinquième résolution

Il est décidé d'accepter la démission des administrateurs actuels INSINGER TRUST (LUXEMBOURG) S.A., VICTORIA MANAGEMENT SERVICES S.A. ainsi que THIBAUT MANAGEMENT SERVICES S.A. et, par vote spécial, de leur donner décharge pleine et entière pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

Sont nommés en leur remplacement avec effet à partir de ce jour, leurs mandats venant à échéance à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2010:

- Monsieur Salvatore Calderaro, employé privé, né le 9 janvier 1956 à Caccamo (Italie), demeurant au 130B, rue de Lorraine, F-54400 Cosnes et Romain;

- Monsieur Jean-Christophe Calderaro, employé privé, né le 19 février 1972 à Pétange, demeurant au 3, rue de Nancy, F-54720 Lexy; et

- Madame Lydie Cheine, sans profession, née le 24 janvier 1947 à Pétange, demeurant au, rue Beau Séjour, B-6780 Longeau.

Sixième résolution

Il est décidé d'accepter la démission du commissaire aux comptes actuel IB MANAGEMENT SERVICES S.A. et, par vote spécial, de lui donner décharge pleine et entière pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

Est nommée en son remplacement avec effet à partir de ce jour, son mandat venant à échéance à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2010:

- Madame Antoinette Genon, sans profession, née le 7 mai 1959 à Saint-Mard (Belgique), demeurant au 130B, rue de Lorraine, F-54400 Cosnes et Romain.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à midi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: D. Buffone, F. Stolz-Page, M. Prospert, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 3 mars 2005, vol. 147S, fol. 31, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mars 2005.

A. Schwachtgen.

(025623.3/230/90) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2005.

COPARGI S.A. (COMPAGNIE DE PARTICIPATIONS ET DE GESTION IMMOBILIERE),

Société Anonyme.

Siège social: L-4831 Rodange, 146, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 71.913.

Statuts coordonnés, suivant l'acte n° 262 du 2 mars 2005, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(025624.3/230/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2005.

MARFINCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 60.516.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 22 mars 2005, réf. LSO-BC04930, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(025233.3/1005/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2005.

MARFINCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 60.516.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 22 mars 2005, réf. LSO-BC04926, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(025231.3/1005/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2005.

34068

TWININVEST S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,-.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte Neuve.
R. C. Luxembourg B 70.652.

—
*Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue à Luxembourg
au siège social le 3 mars 2005 à 16.30 heures*

Résolution unique

Le conseil d'administration décide de transférer le siège social de 5, rue Emile Bian, L-1235 Luxembourg à 18, avenue de la Porte Neuve, L-2227 Luxembourg.

Pour copie conforme

Pour le Conseil d'Administration

M. Sterzi

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2005, réf. LSO-BC01425. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(024810.3/850/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2005.

SOUTHSALITO S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 300.000,-.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte Neuve.
R. C. Luxembourg B 101.778.

—
*Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue à Luxembourg
au siège social le 2 mars 2005 à 16.30 heures*

Résolution unique

Le conseil d'administration décide de transférer le siège social de 5, rue Emile Bian, L-1235 Luxembourg à 18, avenue de la Porte Neuve, L-2227 Luxembourg.

Pour copie conforme

Pour le Conseil d'Administration

M. Sterzi / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2005, réf. LSO-BC01429. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(024812.3/850/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2005.

EUCUDICO LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 486, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 45.769.

—
Le bilan au 30 avril 2003, enregistré à Luxembourg, le 11 mars 2005, réf. LSO-BC02830, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mars 2005.

Pour la société

Signature

(025223.3/506/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2005.

EUCUDICO LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 486, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 45.769.

—
Le bilan au 30 avril 2004, enregistré à Luxembourg, le 11 mars 2005, réf. LSO-BC02862, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mars 2005.

Pour la société

Signature

(025224.3/506/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2005.

T. ROWE PRICE FUNDS SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 82.218.

Extrait de la résolution circulaire du Conseil d'Administration datée le 1^{er} février 2005

Il a été décidé de changer l'adresse du siège social de T. ROWE PRICE FUNDS SICAV. Celui-ci, auparavant situé au 5, rue Plaetis, L-2338 Luxembourg est, à partir du 1^{er} février 2005, situé au 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 1^{er} mars 2005.

Pour T. ROWE PRICE FUNDS SICAV
J.P. MORGAN BANK LUXEMBOURG S.A.

Un mandataire

S. O'Brien

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2005, réf. LSO-BC04515. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(024758.3/984/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2005.

THE NEW OFFICE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 4, rue d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 80.341.

Il résulte d'une lettre recommandée adressée à la société en date du 7 février 2005, que Madame Eugénia Laarhoven-Koot, demeurant 11, rue Joseph Schroeder à L-6981 Rameldange, démissionne avec effet immédiat de son poste d'administrateur.

Il résulte d'une seconde lettre recommandée adressée à la société en date du 28 janvier 2005, que la société W.M.A., WORLD MANAGEMENTASSISTANCE, S.à r.l., avec siège 54, boulevard Napoléon I^{er} à L-2210 Luxembourg, démissionne avec effet immédiat de son poste de commissaire aux comptes de la société.

Windhof, le 8 mars 2005.

W. Laarhonen

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 18 mars 2005, réf. LSO-BC04146. – Reçu 14 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(024944.3/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2005.

CLUB DES AMIS DU BON VIN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 21.199.

DISSOLUTION

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire
tenue au siège social le 31 décembre 2004 à 14.00 heures*

L'associé prononce la clôture de la liquidation de la société.

Luxembourg, le 31 décembre 2004.

Pour CLUB DES AMIS DU BON VIN, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2005, réf. LSO-BA06900. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(025156.3/744/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2005.

JODEWA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 81.141.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2005, réf. LSO-BC04796, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mars 2005.

Signature.

(025214.3/802/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2005.

34070

SAVALIM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R. C. Luxembourg B 78.685.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 22 mars 2005, réf. LSO-BC04935, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(025234.3/1005/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2005.

RURAL INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 7.751.354,-.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte Neuve.
R. C. Luxembourg B 101.304.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue à Luxembourg
au siège social le 2 mars 2005 à 11.30 heures*

Résolution unique

Le conseil d'administration décide de transférer le siège social de 5, rue Emile Bian, L-1235 Luxembourg à 18, avenue de la Porte Neuve, L-2227 Luxembourg.

Pour copie conforme

Pour le Conseil d'Administration

M. Sterzi / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2005, réf. LSO-BC01431. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(024814.3/850/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2005.

MARRONI FINANCES HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 21.180.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2005, réf. LSO-BC04634, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MARRONI FINANCES HOLDING S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(025228.3/795/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2005.

SAVALMO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R. C. Luxembourg B 45.473.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 22 mars 2005, réf. LSO-BC04939, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(025232.3/1005/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2005.

PONERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 61.878.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2005, réf. LSO-BC04731, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(025215.3/043/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2005.

GLOBAL INTERIM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 13, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 62.566.

Le bilan au 31 octobre 2002, enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2005, réf. LSO-BC04917, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mars 2005.

GLOBAL INTERIM S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(025230.3/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2005.

GLOBAL INTERIM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 13, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 62.566.

Le bilan au 31 octobre 2003, enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2005, réf. LSO-BC04919, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mars 2005.

GLOBAL INTERIM S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(025229.3/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2005.

AUDITEX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 91.559.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2005, réf. LSO-BC04607, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(025262.3/3842/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2005.

FIDUCIAIRE GLACIS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 81.939.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 11 mars 2005, réf. LSO-BC02852, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mars 2005.

Pour la société

Signature

(025225.3/506/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2005.

FIDUCIAIRE GLACIS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 81.939.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 11 mars 2005, réf. LSO-BC02853, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mars 2005.

Pour la société

Signature

(025226.3/506/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2005.

TDK RECORDING MEDIA EUROPE S.A., Société Anonyme.**Capital social: EUR 82.213.200,-.**Siège social: L-4953 Bascharage, Zone Industrielle Bommelscheuer.
R. C. Luxembourg B 31.373.

Le bilan au 31 mars 2004, enregistré à Luxembourg, le 16 mars 2005, réf. LSO-BC03698, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mars 2005.

Signature.

(025260.3/280/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2005.

JOULUPUKKI INVESTMENT S.A., Société Anonyme.**Capital social: EUR 33.538,78.**Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 72.431.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 16 mars 2005, réf. LSO-BC03696, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mars 2005.

Signature.

(025250.3/280/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2005.

JEANFIN S.A., Société Anonyme.Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 59.911.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2005, réf. LSO-BC04740, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(025219.3/043/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2005.

ZOLPAN-SELCO S.A., Société Anonyme.Siège social: L-4391 Pontpierre, 81, route de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 33.420.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Diekirch, le 17 mars 2005, réf. DSO-BC00217, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 23 mars 2005.

FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES S.A.

Signature

(025290.3/832/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2005.

IJSBOERKE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.Siège social: L-2211 Luxembourg, 1, rue de Namur.
R. C. Luxembourg B 74.636.

Constituée par-devant M^e Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 23 février 2000, acte publié au Mémorial C n° 441 du 21 juin 2000.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2005, réf. LSO-BC04478, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mars 2005.

Pour extrait sincère et conforme

Pour IJSBOERKE LUXEMBOURG S.A.

INTERFIDUCIAIRE S.A.

Signature

(025296.3/1261/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2005.

ANTICHI SAPORI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 31, rue d'Anvers.
R. C. Luxembourg B 88.175.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 17 mars 2005, réf. LSO-BC03934, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mars 2005.

Signature.

(025270.3/1218/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2005.

PROMOTERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 68.193.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2005, réf. LSO-BC04608, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(025263.3/3842/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2005.

ALLUFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 61.770.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2005, réf. LSO-BC04736, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(025217.3/043/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2005.

B-LUX STEEL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5637 Mondorf-les-Bains, 6, rue Saint-Michel.
R. C. Luxembourg B 76.154.

Constituée par-devant M^e Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 7 juin 2000, acte publié au Mémorial C n° 721 du 4 octobre 2000, modifiée par acte sous seing privé en date du 31 septembre 2001, l'avis afférent a été publié au Mémorial C n° 289 du 21 février 2002.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2005, réf. LSO-BC04483, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mars 2004.

Pour B-LUX STEEL, S.à r.l.

INTERFIDUCIAIRE S.A.

Signature

(025299.3/1261/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2005.

LE JARDIN D'AMANDES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6471 Echternach, 12, rue du Pont.
R. C. Luxembourg B 101.630.

Les comptes annuels établis au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 16 mars 2005, réf. LSO-BC03550, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mars 2005.

Pour LE JARDIN D'AMANDES, S.à r.l.

FIDUCIAIRE SOCOFISC S.A.

Signature

(025305.3/745/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2005.

34074

BEBUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 50.213.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 14 février 2005 que:

- Le mandat du commissaire aux comptes EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A. étant échu, l'assemblée nomme, avec effet au 1^{er} janvier 2005, la société FIDU-CØNCEPT, S.à r.l., ayant son siège social au 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne, L-1361 Luxembourg pour une durée de six ans se terminant à l'issue de l'assemblée générale de 2011.

- Les mandats des administrateurs étant échus, l'assemblée nomme, en remplacement de M. Fred Alessio, avec effet au 1^{er} janvier 2005, M. Guy Lanners, demeurant professionnellement 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne, L-1361 Luxembourg, et reconduit ceux de MM. John Weber et Eric Beyersdorf pour une durée de six ans se terminant à l'issue de l'assemblée générale de 2011.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 mars 2005, réf. LSO-BC02734. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(025441.3/984/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2005.

ROBIN TWO S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1528 Luxemburg, 22, boulevard de la Foire.
H. R. Luxemburg B 88.350.

—
Auszug aus dem Protokoll der Ausserordentlichen Generalversammlung vom 21. März 2005

1. Die Hauptversammlung akzeptiert die Rücktritte der Verwaltungsratsmitglieder Herrn Norbert Wrobel, wohnhaft L-6115 Junglinster, Herrn Frank Rollinger, mit Berufsanschrift 24, avenue Marie-Thérèse, L-1026 Luxembourg und Herrn Jean-Paul Kill, mit Berufsanschrift 22, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, und erteilt ihnen vollen Entlast für die Ausübung ihrer Mandate bis zum heutigen Tag.

2. Die Hauptversammlung beschliesst Herrn Andreas Fellmann, mit Berufsanschrift, 36, rue Michel Rodange, L-2430 Luxembourg, Frau Ellen Philippi, mit Berufsanschrift, 36, rue Michel Rodange, L-2430 Luxembourg, und Frau Kerstin Kleudgen, mit Berufsanschrift, 36, rue Michel Rodange, L-2430 Luxembourg, zu neuen Verwaltungsratsmitgliedern zu ernennen. Sie beenden die Mandate ihrer Vorgänger.

Luxemburg, den 21. März 2005.

Für den Verwaltungsrat

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2005, réf. LSO-BC04942. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(025459.3/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2005.

RESTO MIXTE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.400.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 101, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 98.012.

—
Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 juin 2004

L'an deux mille quatre, le trente juin à quatorze heures, les associés se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation du gérant.

Sont présents:

1) Monsieur Sébastien Moulot	pour 50 parts de 124 euros
2) Mademoiselle Marilou Manahan	pour 50 parts de 124 euros
	soit 100 parts de 124 Euros

La totalité des parts composant le capital social (100) est représentée, et Monsieur Sébastien Moulot en sa qualité de gérant, préside la séance. Il constate que conformément à la législation en vigueur sur les sociétés, l'Assemblée peut valablement délibérer à la majorité de la moitié des parts sociales.

Ordre du jour:

Le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant:

- Démission de Mademoiselle Marilou Manahan, demeurant à L-2631 Luxembourg, 24, rue de Trèves, de sa qualité de gérante administrative.

Le Président met aux voix les résolutions figurant sur l'ordre du jour:

Première résolution

Démission de Mademoiselle Marilou Manahan, demeurant à L-2631 Luxembourg, 24, rue de Trèves, de sa qualité de gérante administrative.

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le Président lève la séance.

Le présent procès-verbal est composé d'une feuille et dressé en un exemplaire original figurant dans le Registre d'Assemblées Générales. Après lecture, il est signé par les Associés composant l'Assemblée.

S. Moulot / M. Manahan
Associé / Associée

Enregistré à Luxembourg, le 24 mars 2005, réf. LSO-BC05590. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(025395.3/000/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2005.

AMB EUROPEAN HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 90.005.

Il résulte des résolutions prises par l'associé unique de la Société le 10 mars 2005 que Monsieur Michael Alan Coke, né le 17 mars 1968 en Californie, Etats-Unis d'Amérique, demeurant Pier 1, Bay 1, 94111 San Francisco, Californie, Etats-Unis d'Amérique, a été nommé nouveau gérant avec effet immédiat pour une durée illimitée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mars 2005.

Pour la société
TMF CORPORATE SERVICES S.A.

Un gérant
P. Kotoula / S. Mellinger

Administrateur / Fondée de pouvoirs

Enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2005, réf. LSO-BC05080. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(025496.3/805/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2005.

**UNIROSE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme,
(anc. GENSEB Generali & SEB Risk Services S.A.).**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 63.370.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2005, réf. LSO-BC05246, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

UNIROSE INTERNATIONAL S.A.
(anc. GENSEB Generali & SEB Risk Services S.A.)

Signature / Signature
Un administrateur / Un administrateur

(025417.3/024/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2005.

**UNIROSE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme,
(anc. GENSEB Generali & SEB Risk Services S.A.).**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 63.370.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2005, réf. LSO-BC05247, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

UNIROSE INTERNATIONAL S.A.
(anc. GENSEB Generali & SEB Risk Services S.A.)

Signature / Signature
Un administrateur / Un administrateur

(025418.3/024/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2005.

UBP MONEY MARKET FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 74.045.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire du 3 mars 2005

- Le renouvellement du mandat d'administrateur de Messieurs Daniel Jakobovits, Dominique Leprévots et Eric Stilmant jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de 2006 est approuvé.
- La ratification de la démission de son mandat d'administrateur de Monsieur Antoine Gilson de Rouvreur.
- La nomination de DELOITTE S.A., 560, rue de Neudorf, Luxembourg comme Réviseur d'Entreprises est approuvée jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de 2006.

Pour extrait sincère et conforme

Pour le Conseil d'Administration

UNION BANCAIRE PRIVEE (LUXEMBOURG) S.A.

Domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2005, réf. LSO-BC05222. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(025590.3/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2005.

AMB EUROPEAN FINCO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 90.004.

Il résulte des résolutions prises par l'associé unique de la Société le 10 mars 2005:

- que Monsieur Frank Wade a été révoqué en tant que gérant avec effet immédiat;
- que les nouveaux gérants suivants ont été nommés avec effet immédiat pour une durée illimitée: Monsieur Arthur Gerard Marie Tielens, né le 14 août 1956 à Maastricht, Pays-Bas, demeurant à Waldeck Pymontlaan 20, 1075 BX Amsterdam, Pays-Bas, et Monsieur Michael Alan Coke, né le 17 mars 1968 en Californie, Etats-Unis d'Amérique, demeurant Pier 1, Bay 1, San Francisco, Californie, Etats-Unis d'Amérique.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mars 2005.

Pour la société

TMF CORPORATE SERVICES S.A.

Un gérant

P. Kotoula / S. Mellinger

Administrateur / Fondée de pouvoirs

Enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2005, réf. LSO-BC05084. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(025500.3/805/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2005.

EURIMOB S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 84.976.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2005, réf. LSO-BC05334, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mars 2005.

Signature.

(025536.3/4214/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2005.

EURIMOB S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 84.976.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2005, réf. LSO-BC05336, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mars 2005.

Signature.

(025533.3/4214/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2005.

34077

SMGD S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 69.418.

Le siège social de la société anonyme SMGD S.A., est dénoncé avec effet immédiat. A partir de ce jour, le siège de la société ne se situe donc plus à L-1618 Luxembourg, 2, rue des Gaulois.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} mars 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2005, réf. LSO-BC03218. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(025111.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2005.

LORY S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R. C. Luxembourg B 56.010.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 4 août 2005 à 17.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2004
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

I (03412/696/14)

Le Conseil d'Administration.

XAVEX, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 85.828.

The Shareholders of XAVEX, SICAV (the «Company») are hereby informed that an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of shareholders of the Company will be held at Luxembourg at 11.00 a.m. on 8 August 2005, for the purpose of considering and voting upon the following agenda:

Agenda:

1. Restatement of the articles of incorporation of the Company (the «Articles») by amendment of articles 1, 2, 3¹, 5, 8, 16, 20, 21, 22, 23, 24, 26, 27, 28 and 29 of the articles in order to upgrade the Company under Part I of the law of 20 December 2002 relating to undertakings for collective investment, as amended, and make minor wording improvements.

The resolution shall be passed by a majority of two-thirds of the shares present or represented and the minimum quorum of presence shall be no less than one-half of the shares issued or outstanding.

The full text of the proposed amendments to the Articles will be available upon request to all shareholders at the registered office of the Company, at 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

Voting Arrangements

In order to vote at the meeting:

- the shareholders of the Company may be present in person or represented by a duly appointed proxy;
- the shareholders of the Company who cannot attend the extraordinary general meeting in person are invited to send a duly completed and signed proxy form to DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg (attn. Mr Manuel Isidro) to arrive no later than 3 August 2005. Proxy forms can be obtained from the registered office of the Company.

Further information can be obtained at DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG (Tel.: (+352) 45 90 30 36, fax: (+352) 45 90 33 31, attn. Mr Manuel Isidro).

¹Article 3 is replaced by: «The exclusive object of the Company is to place the monies available to it in transferable securities and other permitted assets with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders (the «Shareholders») the results of the management of its assets.

The Company may take any measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted by the law of 20th December 2002 regarding collective investment undertakings or any legislative reenactment or amendment thereof (the «2002 Law»).»

I (03432/755/34)

DONEGAL INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 43.415.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra lundi, le 8 août 2005 à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003.
3. Affectation des résultats au 31 décembre 2003.
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire quant à l'exercice sous revue.
5. Divers.

I (03413/1261/15)

Le Conseil d'Administration.

KENMARE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 43.419.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra lundi 8 août 2005 à 17.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003.
3. Affectation des résultats au 31 décembre 2003.
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire quant à l'exercice sous revue.
5. Divers.

I (03414/1261/15)

Le Conseil d'Administration.

WATERFORD INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 46.401.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra lundi 8 août 2005 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003.
3. Affectation des résultats au 31 décembre 2003.
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire quant à l'exercice sous revue.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

I (03415/1261/16)

Le Conseil d'Administration.

**MERRILL LYNCH INTERNATIONAL INVESTMENT FUNDS,
Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: Senningerberg, 6D, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 6.317.

An EXTRAORDINARY MEETING

of Shareholders of the Company will be held at the registered office of the Company at 11.00 a.m. on 9 August 2005, for the purpose of considering and voting upon the following resolution:

Agenda:

1. To submit the Company to Part I of the law of 20 December 2002 on undertakings for collective investment and to correspondingly reword Article 3 of the Company's Articles of Incorporation, that Article 3 shall read as follows:
«**Art. 3.** The exclusive object of the Company is to place the funds available to it in transferable securities of all types and all other permitted assets such as referred to in Article 41 paragraph (1) of the law of 20 December

2002 regarding collective investment undertakings or any legislative replacements or amendments thereof (the «2002 Law») with the purpose of spreading investment risks and affording its Shareholders the results of the management of its portfolio.

The Company may take any measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted by the 2002 Law.»

2. To further amend the Company's Articles of Incorporation in order to reflect the resolution to be adopted under item 1 of the agenda and, generally, to bring them up-to-date.
3. To adopt a new version of the Company's Articles of Incorporation as per the full draft text of the Company's Articles of Incorporation reflecting all the changes that is available for inspection at the registered office of the Company without charge.
4. That the effective date of the changes be from midnight on 16 September 2005.
5. To transact any other business.

Other changes to the Company.

Shareholders are informed of a number of other changes to the Company with effect from 16 September 2005, to include the appointment of MERRILL LYNCH INVESTMENT MANAGERS (LUXEMBOURG) S.A., as the management company of the Company, as required by Directive 2001/107/EC (commonly called the «Management Company Directive»).

In addition, the Directors propose increasing the management fees for the Class A, Class B, Class C, Class E and Class Q Shares of the following Funds:

EMERGING EUROPE FUND - increase from 1.50% to 2.00%

EUROPEAN OPPORTUNITIES FUND - increase from 1.50% to 1.75%

JAPAN OPPORTUNITIES FUND - increase from 1.50% to 1.75%

LATIN AMERICAN FUND - increase from 1.50% to 1.75% (except for the Class Q Shares where the management fee remains the same)

These increases bring the overall charges of these Funds in line with similar products in the market and reflect the size of these Funds and the greater investment management activity and research requirements.

The new management fees will take effect from midnight on 21 October 2005.

Investors in the relevant Funds may redeem their Shares without charge at any time until close of business on 21 October 2005 (although Shareholders should note that any deferred sales charge such as CDSC may apply).

Copies of a new Prospectus, Simplified Prospectuses and Articles of Association of the Company will be available from the Investor Service Centre from 16 September 2005.

Copies of the letter dated 19 July 2005 to registered shareholders detailing all the changes are available from the registered office of the Fund and from the Central Paying Agent.

Central Paying Agent

JP MORGAN BANK LUXEMBOURG S.A.,

6C, route de Trèves,

L-2633 Senningerberg,

Grand Duchy of Luxembourg

I (03411/755/54)

GLOBAL TELEPHONE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 78.577.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 4 août 2005 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2002 et au 31 décembre 2003 et affectation du résultat.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Elections.
5. Divers.

Pour assister à cette Assemblée, Messieurs les Actionnaires sont priés de déposer leurs titres ou les certificats de blocage cinq jours francs avant l'Assemblée au Siège Social.

I (03445/000/17)

Le Conseil d'Administration.

SEFIPAR S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 28.854.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra extraordinairement à l'adresse du siège social, le 4 août 2005 à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2005.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

I (03426/534/14)

Le Conseil d'Administration.

KOPLAST A.G., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 19.702.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 4 août 2005 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Acceptation de la démission de tous les Administrateurs et du Commissaire aux Comptes et nomination de leurs remplaçants
2. Décharge spéciale aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour la période du 1^{er} janvier 2005 à la date de la présente assemblée
3. Transfert du siège social
4. Divers.

I (03431/795/16)

Le Conseil d'Administration.

SALUX S.A., Société Anonyme Holding.

Gesellschaftssitz: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
H. R. Luxemburg B 23.844.

Die Aktieninhaber sind hiermit eingeladen, der

AUßERORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

die am 4. August 2005 um 10.00 Uhr am Gesellschaftssitz, mit folgender Tagesordnung, stattfindet, bezuwohnen:

Tagesordnung:

1. Geschäftsbericht des Verwaltungsrates und Bericht des Kommissars
2. Billigung des Jahresbeschlusses sowie der Ergebniszuweisung per 31. Dezember 2003 und 2004
3. Entlastung an Verwaltungsrat und Kommissar
4. Beschlussfassung über die mögliche Auflösung der Gesellschaft gemäss Artikel 100 des Gesetzes vom 10. August 1915 betreffend die Gesellschaften
5. Rücktritt aller Verwaltungsratsmitglieder sowie des Kommissars und Ernennung deren Nachfolger
6. Sonderentlastung an die Verwaltungsratsmitglieder sowie an den Kommissar für den Zeitraum vom 1. Januar 2005 an bis zum Datum dieser Generalversammlung
7. Verlegung des Gesellschaftssitzes
8. Verschiedenes.

I (03433/795/20)

Der Verwaltungsrat.